

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XL

LEVIS, JUIN 1934

No. 6

LA FAMILLE GAULTIER DE COMPORTE

LES FAMILLES GAULTIER OU GAUTHIER

Il y a eu dans la Nouvelle-France quelques douzaines de familles Gaultier, Gauthier ou Gautier de souches différentes et originaires de diverses provinces de France. Enumérons les plus connues de ces familles en nous aidant du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay :

1° Jean Gaultier, originaire de la paroisse de Saint-Eloi de Bordeaux, marié à Beauport, le 15 octobre 1685, à Marie Guyon. Il décéda à Québec le 3 septembre 1723.

2° Guillaume Gautier de la Chenayé, originaire de la paroisse de Saint-Etienne du Mont, de Paris, arrivé ici avant 1648. Marié à Esther de Lambourg.

3° Charles Gautier de Boisverdun (frère du précédent), marié, le 2 août 1656, à Catherine Le Camus.

4° Joseph-Elie Gautier, originaire de Notre-Dame de Selle, évêché de Poitiers, marié, au Château-Richer, le 25 octobre 1663, à Marguerite Moitié.

5° René Gaultier de Varennes, originaire de Bécon, petite commune située à environ quinze milles d'Angers, marié aux Trois-Rivières, le 26 septembre 1667, à Marie Boucher, fille de Pierre Boucher. Ses descendants sont plutôt connus sous le nom de Varennes.

6° Pierre Gautier dit Saguingoira, originaire de Risilly, évêché de Xaintes, marié, à Montréal, le 12 novembre 1668, à Charlotte Roussel.

7° René Gaultier dit Larose, originaire de la Bevière-sur-Dive, évêché de Poitiers, marié, à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, le 11 avril 1669, à Renée Le Bastille.

8° Mathurin Gaultier, originaire de Bourg-Neuf, évêché de La Rochelle, marié, à Québec, le 16 juillet 1669, à Anne Giraut.

9° Jean Gaultier, originaire de Chardavouenne, évêché de Xaintes, marié, aux Trois-Rivières, le 26 novembre 1671, à Jeanne Petit.

10° Mathurin Gautier dit Landreville arrivé ici avec sa femme, Nicole Philippeau. On ignore le lieu d'origine de ce Gautier.

11° Philippe Gaultier de Comporté, originaire du bourg de Sainte-Anne, évêché de Poitiers, marié, à Québec, le 22 novembre 1672, à Marie Bazire.

12° Jacques Gaultier arrivé ici vers 1673 avec sa femme Elisabeth-Ursule de Nevers et dont le lieu d'origine est inconnu.

13° Jean Gautier dit Larouche, originaire d'Eschillais, diocèse de Saintes, marié, le 21 janvier 1675, à Angélique Lefebvre, dont les descendants, très nombreux, portent, les uns, le nom de Gautier, les autres, celui de Larouche.

14° Germain Gautier dit Saint-Germain, originaire de Beaubec, évêché de Rouen, marié à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 19 juillet 1677, à Jeanne Beauchamp.

15° Jacques Gauthier, originaire de Sainte-Radegonde, évêché de Poitiers, marié, à Québec, le 25 février 1699, à Agathe Faye.

16° Louis Gautier de la Pigeonnière, arrivé ici avec sa femme, Agnès Prémont, et dont on ne connaît pas le lieu d'origine.

17° Jean Gautier dit Frappe-d'abord, marié à Saint-Laurent de l'île d'Orléans, le 14 février 1707, à Marie-Anne Thibault, dont on ne sait pas le lieu d'origine.

18° Mathurin Gautier, originaire de Rochefort, diocèse de La Rochelle, marié, à Charlesbourg, le 27 avril 1722, à Marie-Monique Petit.

19° Guillaume Gautier dit Delisle, marié à Saint-Laurent (Montréal), le 12 août 1723, à Marguerite Masson.

20° Pierre Gautier dit Poitevin, originaire de Poirà, diocèse de Luçon (Poitou), marié, à Deschambault, le 31 octobre 1723, à Marguerite Arcand.

21° Elie-Jean Gautier, originaire de Saint-André de Niort, en Poitou, marié, à Québec, le 30 juin 1727, à Marie-Suzanne Hallé.

22° Claude - Germain Gautier, marié à Marie - Louise-Thérèse Villeneuve, dont le lieu d'origine n'est pas connu.

23° Jean Gautier, originaire de Saint-Nicolas, diocèse d'Avranches (Normandie) marié, au Cap Saint-Ignace, le 28 avril 1749, à Marie-Claire Fortin.

24° Jean-Baptiste Gautier, originaire de Doisier, diocèse d'Arras, marié, à Québec, le 30 août 1751, à Barbe Chapeau.

25° Jean-François Gaultier, médecin du Roi, originaire de la Croix, diocèse d'Avranches, marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 12 mars 1752, à Marie-Anne Tarieu de Lanaudière.

26° Charles Gautier dit Jolicoeur, originaire de Saint-Martial, diocèse d'Angoulême, marié à Montréal, le 3 mai 1756, à Marie-Joseph L'Hermite.

27° Joseph Gautier dit Labonté, originaire de Saint-Denis-du-bourg-en-Bresse, diocèse de Lyon, marié à Montréal, le 17 janvier 1757, à Suzanne Demers.

28° Jacques Gautier dit Francoeur, originaire de Durante, diocèse de Berry, marié, à Saint-Michel d'Yamaska, le 2 février 1761, à Thérèse Brouillard.

29° François Gautier, originaire de Berrigay, diocèse de Bayeux, marié à Montréal, le 9 novembre 1761, à Marie-Joseph Périneau.

Nous n'épuisons pas la liste. En feuilletant le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay on trouvera encore peut-être plus de cent Gauthier masculins ou féminins qui s'établirent ou passèrent dans la Nouvelle-France mais restèrent célibataires ou n'eurent pas d'enfants.

Bon nombre des Gaultier ou Gauthier dont nous venons de donner le lieu d'origine fondèrent des familles qui se perpétuent dans la province de Québec.

On croit généralement que c'est la famille Le Roy ou Roy qui a fourni le plus de souches différentes dans notre

pays. Feu J.-Edmond Roy a pris la peine de compter ces souches et il en a trouvé trente-six. Par la liste que nous venons de donner on constatera que la famille Gaultier ou Gautier lui dispute la palme de bien proche. En tout cas, si les Gaultier ou Gauthier n'ont pas fondé autant de familles que les Le Roy ou Roy, ils sont bons seconds dans la liste d'honneur.

L'ORTHOGRAPHE DU NOM GAUTHIER

Ceux qui se sont amusés à rechercher l'origine des noms de familles donnent l'explication suivante de la naissance du patronymique Gauthier : petit passage ouvert dans les barrages pour faciliter le flottage à bûches perdues.

Nous donnons cette origine pour ce qu'elle vaut. Elle n'est pas lumineuse, mais il faut avouer que des causes très éloignées et parfois bien minimes donnent naissance aux noms de famille.

Ce qui est plus intéressant peut-être c'est d'étudier l'orthographe du nom Gaultier ou Gauthier. Aujourd'hui presque tous ceux qui portent ce nom dans notre pays l'orthographient Gauthier. Il n'en était pas de même sous le régime français. Les uns écrivaient *Gautier*, les autres *Gauthier*, et d'autres encore *Gaultier*. Mais répétons que ce détail n'a pas d'importance. Comme on l'a écrit plusieurs fois, sous le régime français, les noms de familles s'écrivaient souvent au son. Le même individu écrivait son nom de deux ou trois manières différentes dans le même document et personne ne s'en formalisait.

Pour ce qui concerne la famille Gaultier de Comporté, le fondateur de la famille canadienne signait toujours Comporté tout court. Une seule fois, dans son contrat de mariage, il donne son nom au long et signe très lisiblement Gaultier de Comporté.

PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ

Nous n'avons pas la prétention de retracer ici tous les Gauthier ou Gaultier canadiens. Notre ambition est plus modeste. Nous ne nous occupons que de Philippe Gaultier de Comporté et de ses enfants.

Il était né à " Comporté ", paroisse de Sainte-Anne, évêché de Poitiers, du mariage de Philippe Gaultier, écuyer, sieur du Rinault, et de damoiselle Gillette de Vernon. Philippe Gaultier père était noble ou propriétaire d'un bien seigneurial, autrement il n'aurait pas pris le qualificatif de sieur du Rinault. Le qualificatif damoiselle indique pareillement que Gillette de Vernon était de famille noble.

Le jeune Gaultier de Comporté avait un oncle officier dans le régiment de Carignan, le capitaine Lafouille. En 1665, le roi décida d'envoyer ce régiment dans la Nouvelle-France pour mettre fin aux déprédations des Iroquois. Philippe Gaultier, jeune, avide d'aventures, s'enrôla comme soldat dans la compagnie du capitaine Lafouille.

La compagnie de Lafouille tenait alors garnison à Lamotte-Saint-Héray, près de Parthenay, en Poitou.

Un des compagnons de Gaultier de Comporté, le soldat Lanoraye, battant la caisse aux coins des rues et carrefours pour racoler des recrues à sa compagnie dont l'effectif n'était pas complet fut insulté et maltraité par le sieur Bonneau-Chabot, juge senéchal civil et criminel du marquisat de Lamotte Saint-Héray, qui lui enleva son tambour. Les soldats décidèrent de venger cet affront. Le même soir, vers huit ou neuf heures, Gaultier de Comporté avec six ou sept soldats de la même compagnie, attaquèrent Bonneau-Chabot, qui était accompagné de sept ou huit amis armés d'épées. Dans le combat qui s'en suivit, Bonneau-Chabot et un de ses amis, Jean Baugier de la Thibaudière, furent blessés à mort.

C'est quelques jours plus tard, que Gaultier de Comporté s'embarqua pour la Nouvelle-France avec le régiment de Carignan.

La justice fut cependant saisie de cette affaire. Le 10 mai 1665, sentence de mort était prononcée par contumace contre Gaultier de Comporté par le juge royal de Saint-Maixant.

Il faut croire que l'affaire ne fut pas ébruitée à Québec puisque le jeune soldat ne fut en aucune façon inquiété par la justice canadienne.

Nous croyons que le soldat Gaultier de Comporté fut licencié peu après son arrivée à Québec. Soldat volontaire, il

n'avait pas contracté d'engagement et pouvait abandonner le service sans congé du roi. En tout cas, on le voit s'occuper de commerce deux ou trois ans après son arrivée ici. Il n'est pas probable qu'on aurait permis à un soldat de tenir magasin ou même de faire du commerce.

Il est vrai que l'abbé Daniel donne Philippe Gaultier de Comporté comme officier volontaire en 1669. Nous ignorons où l'excellent abbé a pris ce renseignement.

OFFICIER DE CARIGNAN ?

Avant de nous occuper de la carrière de M. Gaultier de Comporté au Canada, il est peut-être opportun de poser une question. Fut-il officier de Carignan? On a écrit que M. Gaultier de Comporté fut lieutenant dans la compagnie de son oncle La Fouille au célèbre régiment. Existe-t-il une preuve écrite à ce sujet?

Il est établi que M. Gaultier de Comporté arriva ici *soldat volontaire*.

S'il a été promu officier, c'est pendant le séjour du régiment de Carignan dans la Nouvelle-France qu'il a obtenu cet honneur. Nous avons sous les yeux une bonne douzaine de pièces au sujet de M. Gaultier de Comporté: actes de concession, contrat de mariage, lettres de grâce, actes de l'état-civil, etc., etc. Aucune ne le qualifie d'officier. Quand M. Gaultier de Comporté présenta sa supplique pour obtenir ses lettres de grâce, il nous semble que le plus fort argument en sa faveur aurait été de déclarer que parti de la France comme soldat, sa bonne conduite, sa bravoure, son esprit de discipline lui avaient valu le grade de lieutenant. Il n'invoque rien de tel. Les lettres de grâce mentionnent le soldat mais ne disent pas un mot de l'officier. Pour nous, M. Gaultier de Comporté entra soldat dans le régiment de Carignan et en sortit soldat.

PROTÉGÉ DE L'INTENDANT TALON

Aussitôt libéré de son service militaire, M. Gaultier de Comporté, qui avait réussi à gagner les bonnes grâces de l'intendant Talon, fut nommé commissaire des magasins du Roi. Il exerça cette charge, croyons-nous, jusqu'à 1678. En

effet, le 17 mai 1678, le roi signait une ordonnance pour l'entretien d'un garde-magasin à Québec. C'est précisément la charge qu'exerçait M. Gaultier de Comporté sous le titre de commissaire des magasins du Roi.

PROCUREUR DE L'INTENDANT TALON

Pendant son voyage en France, en 1670, l'intendant Talon avait nommé M. Gaultier de Comporté son procureur général et spécial par la pièce suivante reçue par le notaire Gabilon le 16 mars 1670:

“ Pardevant les notaires du Roi au Châtelet de Paris soussignés, fut présent messire Jean Talon, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, de présent à Paris, logé à l'Hôtel de Lyon, sis rue et paroisse de Saint-André-des-Arts, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial Mr Philippe Gaultier, sieur de Comporté auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom recevoir de Monsieur le trésorier du Trésor Royal et de tous autres qu'il appartiendra tous les fonds et sommes de deniers que Sa Majesté ordonnera lui être payés et délivrés tant pour son remboursement que pour la Nouvelle-France, du reçu s'en tenir pour contrat et en donner toutes les quittances et décharges nécessaires et généralement, promettant, etc, obligeant, etc.”

Deux ans plus tard, le 8 novembre 1672, M. Talon à la veille de son départ définitif pour la France, nommait son secrétaire, Philippe Varnier, et M. Gaultier de Comporté, ses procureurs pour gérer toutes ses affaires en Canada (1).

PRÉPOSÉ À LA RÉCETTE DU DIX POUR CENT

Le 20 juillet 1670, l'intendant de Bouteroue donnait la commission suivante à M. Gaultier de Comporté:

“ Nous, Claude de Bouteroue, conseiller du Roi en ses conseils et intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle-France, île de Terre-Neuve et Acadie, avons commis et mettons par ces présentes Philippe Gaultier, sieur

(1) Archives de la province de Québec.

de Comporté, pour faire la recette du droit de dix pour cent qui sera levé sur les marchandises qui arriveront cette année à la charge d'en tenir bon et fidèle registre et d'en rendre compte à qui il sera ordonné, le sieur de Saint-Lusson pour tenir le contrôle de toutes les marchandises qui seront déchargées et autres choses sujettes au dix pour cent, les sieurs Nolan et François Bellefontaine pour faire décharger les dites marchandises, en tenir un bordereau exact, veiller à ce qu'il n'en soit point enlevé secrètement sans nos ordres et sans avoir déclaration. Pour ce faire leur donnons pouvoir même de faire ouvrir les ballots et coffres s'il en est besoin en tenant un fidèle registre du tout, etc, etc. Donné à Québec le vingtième juillet g b y e soixante et dix."

M. Gaultier de Comporté s'occupa fidèlement de faire payer ce droit ou impôt de dix pour cent sur les marchandises apportées dans le pays. On le voit, le 1er septembre 1675, présenter requête au Conseil Souverain pour faire confisquer les marchandises que Eustache Lambert, bourgeois, de Québec, avait fait venir de France, faute d'avoir fait sa déclaration dans le temps voulu. Le Conseil par grâce donna main levée à Eustache Lambert des marchandises saisies par M. Gaultier de Comporté. Lambert devait cependant payer le dix pour cent réclamé et, en outre, une amende de trois cents livres, savoir deux cent quarante livres applicables à l'Hôtel-Dieu et les soixante livres restant aux gardes préposés pour la levée du droit de dix pour cent.

LE FIEF DE COMPORTÉ, ANTAYA OU DORVILLIERS

Le 10 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. Gaultier de Comporté "une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, bornée d'un côté la concession du Sr Dautray (Dautré), tirant sur le dit fleuve et en descendant vers les terres non concédées (Berthier-en-haut), avec l'Isle au Foin et islets situés entre la terre ferme de son front et la dite Isle au Foin, pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie..." (1)

(1) Archives de la province de Québec.

M. Gaultier de Comporté ne s'occupa pas de défricher ou de faire des concessions sur son fief. Deux ans plus tard, en 1675, il le vendait à François Pelletier dit Antaya et à François Chorel Saint-Romain. Plus tard, le fils de Pelletier dit Antaya acheta la part de Chorel Dorvilliers, fils de François Chorel Saint-Romain. Il faut croire que les acquéreurs n'avaient pas rempli toutes leurs obligations puisque en 1700 on voit Chorel Dorvilliers acheter tout le fief de M. Gaultier de Comporté. Ce fief a successivement porté les noms de Comporté, Antaya et Dorvilliers.

SEIGNEUR DE LA MALBAIE

Moins d'un mois après avoir obtenu son fief et seigneurie de Comporté, M. Gaultier de Comporté recevait un autre beau cadeau de M. Talon. En effet, le 7 novembre 1672, il lui concédait six lieues de terre de front sur quatre lieues de profondeur, sur le grand fleuve Saint-Laurent, du côté du nord, joignant d'un côté, aux fermes de Tadoussac, au nord-est et au suroist le Cap aux Oies, pardevant, au sud, le fleuve Saint-Laurent, et par le derrière, au nord, les terres de Sa Majesté non concédées.

Cette concession était faite en fief et seigneurie aux conditions ordinaires.

Le 9 février 1675, M. Gaultier de Comporté rendait foi et hommage entre les mains de M. Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, pour son fief et seigneurie de la Malbaie. Il ne put donner son aveu et dénombrement pour cette seigneurie pour l'excellente raison qu'il n'y avait fait aucun défrichement et placé aucun colon, ainsi que l'y obligeait son acte de concession.

Le 15 octobre 1687, M. Gaultier de Comporté, par acte reçu par le notaire Gilles Rageot, vendait les deux tiers du fief et seigneurie de la Malbaie à MM. François Hazeur et Pierre Soumande Delorme.

L'autre tiers fut adjugé par la Prévôté de Québec, le 12 octobre 1688, à M. François Hazeur, après saisie sur les biens de M. Gaultier de Comporté, décédé.

Une petite rivière, la Comportée, qui coule dans la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, a conservé le souvenir du premier seigneur de la Malbaie, Philippe Gaultier de Comporté.

MARIAGE DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Avec un magasin qui lui rapportait de beaux profits, pourvu d'une charge assez lucrative, propriétaire de deux belles seigneuries, M. Gaultier de Comporté pouvait envisager l'avenir avec confiance. Il se décida à fonder un foyer. Le 22 novembre 1672, il épousait, à Québec, Marie Bazire, fille du sieur Jean Bazire, bourgeois, de Rouen, et de défunte honnête femme Jeanne Le Borgne. Marie Bazire avait accompagné dans la Nouvelle-France, son frère, Charles Bazire, qui était devenu un des plus importants négociants de Québec. M. Bazire donna à sa soeur une dot de quatre mille livres, soit deux mille cinq cents livres payables lors des noces et la balance payable au bout de l'année.

Le contrat de mariage de M. Gaultier de Comporté reçu par le notaire Becquet le 23 octobre 1672 porte les signatures de bon nombre des principaux citoyens de Québec. Citons : le gouverneur Frontenac, M. de Courcelles, ancien gouverneur, (il devait s'embarquer quelques jours plus tard pour retourner en France), l'intendant Jean Talon, Madeleine Laguide, épouse de M. Perrot, gouverneur de Montréal, le sieur Lachelier Talon, neveu de l'intendant, M. Provost, major de Québec, Philippe Varnier, secrétaire de M. Talon, M. Daumont de Saint-Lusson, Valentin Frappier de Beaugard, officier de Carignan, Hughes Randin, officier de Carignan, François D'Orfeuille, Jean de Bonamour, médecin du Roi, le chevalier du Roc, officier de Carignan, Charles Bazire, Jacques de Chambly, officier de Carignan, Jean Juchereau de la Ferté, Jacques Leber, Charles Lemoyne de Longueuil, François Bissot de la Rivière, Séraphin Margane de Lavaltrie, officier de Carignan, Charles Couillard de Beaumont, Pierre Bécard de Grandville, officier de Carignan, Jean-Baptiste-François Des Champs de la Bouteillerie, Jean-François Bourdon de Dombourg, Alexandre Petit, etc, etc.

Cette liste de beaux noms prouve que M. Gaultier de Comporté et sa future épouse étaient tenus en haute estime par toute la bonne société de Québec.

MARGUILLIER DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC

En 1675, M. Gaultier de Comporté était marguillier de Notre-Dame de Québec. Ses confrères du banc étaient MM. Juchereau de la Ferté et François Hazeur. C'était un honneur très prisé que d'être marguillier de la principale église du diocèse et les plus riches citoyens de Québec tenaient à honneur d'être appelés à remplir cette fonction honorable. Quelques gouverneurs de la Nouvelle-France acceptèrent même avec plaisir d'être marguilliers honoraires de la cathédrale de Québec.

A la fête de la Purification de la Sainte Vierge de 1675, les membres du Conseil Souverain assistant en corps à la grande messe de la paroisse, le bedeau oublia ou négligea de porter des cierges aux conseillers. Ceux-ci en furent très froissés et, le 4 février 1675, sur la remontrance du procureur général du Roi, le Conseil ordonna " que les marguilliers seraient mandés à la huitaine pour entendre ses décisions. "

C'est le 12 février 1675 que MM. Juchereau de la Ferté, Hazeur et Gaultier de Comporté se présentèrent au Conseil. Le gouverneur Frontenac remplit toute la séance. Il fit aux marguilliers une admonition en règle. Finalement, il leur ordonna d'enjoindre au bedeau " de ne pas manquer aux civilités et services qu'il devait aux conseillers, soit pour annoncer le temps qu'il fallait marcher aux processions, pour l'adoration de la Croix, la présentation des cierges et des rameaux, la distribution du pain béni... et telles autres civilités qui dépendront d'eux. "

Le 18 mars 1675, les marguilliers de Québec s'étant de nouveau présentés au Conseil Souverain pour faire valoir leurs moyens d'opposition à l'exécution de l'arrêt du 4 mars, M. de Frontenac, très en colère, leur fit un nouveau discours dont le résumé remplit plusieurs pages des délibérations du Conseil. Le vindicatif gouverneur attaqua les MM. du séminaire de Québec, les grands vicaires, les ecclésiastiques en

général, etc, etc. Les trois marguilliers eurent aussi chacun leur paquet. M. Gaultier de Comporté fut peut-être le plus ménagé des trois. Il avait pourtant tenté plusieurs fois d'interrompre la harangue du gouverneur pour placer quelques observations.

Le Conseil s'occupa encore pendant quelques séances de ces futilités mais les marguilliers prirent le sage parti de ne pas répondre et l'affaire finit par s'éteindre.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ ET L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

M. Gaultier de Comporté était un des amis de l'Hôtel-Dieu de Québec. En 1675, les religieuses de l'Hôtel-Dieu eurent recours à ses bons services.

Mgr de Laval avait ordonné que le tiers du revenu de l'Hôtel-Dieu serait employé pour les pauvres. Les dames de l'Hôtel-Dieu, afin de donner aux pauvres ce qui leur revenait, demandèrent le partage de tous leurs biens. Mgr de Laval trouva leur demande raisonnable et décida de faire estimer les biens de l'Hôtel-Dieu par des arbitres afin d'en faire une juste séparation.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu suggérèrent comme arbitres, leurs amis, MM. Gaultier de Comporté et Jean Juchereau de la Ferté. Les arbitres des pauvres furent MM. François Hazeur et Noël Pinguet, deux autres citoyens respectables de Québec. Les arbitres furent nommés par ordonnance de Mgr de Laval, le 12 décembre 1675.

Tous quatre s'acquittèrent parfaitement de leur tâche et les partages furent faits suivant leur estimation (1).

PRÉVÔT DE LA MARÉCHAUSSÉE

Le 9 mai 1677, par son édit donné à Condé en Hainaut, Louis XIV créait un office de prévôt de la maréchaussée en la Nouvelle-France :

“ Créons, érigeons et instituons un office de prévôt de nos cousins les maréchaux de France en notre pays de la Nouvelle-France, pour informer contre tous prévenus de cri-

(1) Archives de la province de Québec.

mes, décréter et iceux juger en dernier ressort, assisté de nos officiers royaux ou de personnes graduées en nombre porté par nos ordonnances, particulièrement connaitre de tous vols, assassinats, guets-apens, meurtres commis par personnes non domiciliées, et généralement de tous les crimes dont connaissent les dits prévôts suivant et conformément à nos édits et ordonnances” (1).

Le même édit attribuait cinq cents livres de gages par an au prévôt de la maréchaussée et lui donnait le droit de pourvoir aux six offices d'archers créés pour en exécuter ses ordonnances et décrets.

Le premier prévôt de la maréchaussée fut Philippe Gaultier de Comporté. Il fut nommé par l'édit qui créait son office.

Le 4 novembre 1683, M. de Meulles écrivait au ministre :

“ Il y a ici un prévôt des maréchaux, un lieutenant et six archers, dont je n'ai pu encore savoir les fonctions. Le prévôt s'attacha au commerce toute l'année, il a cinq cents livres de gages, le lieutenant est un jeune homme qui est obligé de travailler tout l'hiver pour faire subsister sa famille, ce qui l'engage dans de grands commerces de bois qu'il fait venir à Québec pour vendre, et, dans le printemps, il est occupé pendant les mois d'avril, mai et juin à labourer et ensemercer ses terres, et dans l'automne il faut qu'il en fasse la récolte. Il a deux cents livres de gages. Les archers sont tous dispersés dans les côtes, lesquels m'ont dit que n'ayant que soixante livres de gages ils ne pouvaient pas quitter leur commerce de campagne sans être payés extraordinairement. Il est aisé de juger après cela qu'on ne peut tirer aucun service du prévôt des maréchaux, de son lieutenant, ni de ses archers. Je voulus prendre avec moi, en faisant mes visites, le dit lieutenant, il me répondit qu'il ne pouvait pas quitter son logis pour le peu de gages qu'il avait, à moins que le Roi ne lui payât ses journées, ce qui m'obligea de lui demander quel service il voulait donc rendre à Sa Majesté pour les deux cents livres de gages qu'elle lui donnait par an. Il me dit que ce n'était simplement que pour le fixer à son service, et qu'il

(1) Archives de la province de Québec.

avait toujours espéré qu'en outre les deux cents livres, il serait payé des courses qu'on l'obligerait de faire. Je pris deux archers pour me suivre, ce ne fut pas sans me représenter bien des fois que ce voyage leur causait un très grand préjudice dans leurs affaires domestiques et qu'ils aimaient mieux quitter la bandolière, ce qui me les fit congédier au bout d'un mois et me fit prendre le parti de continuer mes visites pendant trois mois sans avoir avec moi qui que ce fut pour exécuter mes ordres; c'est ce qui m'oblige de vous dire, Monseigneur, que je trouve cette compagnie très inutile dans le pays. Il est vrai qu'elle est composée d'une manière qu'il est impossible sans beaucoup de frais, de faire les courses auxquelles les prévôts des maréchaux et leurs archers sont obligés d'autant qu'il faut être toujours en canots, qui est une voiture qui coûte beaucoup pour les frais du canot et des canotiers, c'est pourquoi, Monseigneur, si vous le jugez à propos, au lieu d'un capitaine, d'un lieutenant et de six archers qui ne servent presque jamais, on pourrait se contenter de quatre archers, à qui on donnerait cent livres à chacun, lesquels me suivraient dans les visites que je suis obligé de faire dans les côtes et habitations du pays: la grande sécurité cause le grand ordre, et à moins que je n'aie assez de force pour faire exécuter ce que j'ordonne et même en faire quelque exemple, il serait à craindre que les peuples ne méprisassent mes ordonnances. J'ai cru dans la première année devoir me contenter de menaces, mais si ceux à qui j'ai fait grâce et exhorté à faire leur devoir, n'en profitent l'année qui vient, il sera à propos d'en faire quelque exemple pour intimider les autres. C'est le seul moyen de corriger les vicieux et d'abolir beaucoup de désordres qui se commettent dans toutes les habitations éloignées. Ces quatre archers demeureraient à Québec, sans faire autre chose, pour être toujours en état d'exécuter mes ordres et d'aller tour à tour dans tous les endroits où je suis obligé la plupart du temps d'envoyer mes gens. Cette dépense ne reviendra qu'à douze cents livres qui n'est que cent livres de plus qu'il en coûte à Sa Majesté, outre que les dits archers assureraient la personne d'un intendant lequel en voulant faire son devoir dans un pays comme celui-ci de côtes et de forêts et rempli de tou-

tes sortes de gens ramassés et de Sauvages est tous les jours exposé à mille accidents.

“ Si vous jugez à propos, Monseigneur, de conserver cette compagnie, vous trouverez bon, s'il vous plaît, que je vous représente qu'il est d'une très grande nécessité que Sa Majesté m'accorde deux hoquetons (archers), étant certain qu'il n'y a point d'intendant en France qui risque plus sa personne que moi. Si je n'appréhendais de vous ennuyer, je vous conteraïis beaucoup d'occasions où je me suis trouvé en danger. Je ne sais pas ce qu'ont fait mes prédécesseurs pour s'en pouvoir passer, mais je sais que quand on voudra faire son devoir et autant de courses qu'il est nécessaire d'en faire pour empêcher les désordres du pays, qu'on ne peut se passer d'avoir quelqu'un pour sa sûreté et pour faire exécuter ses ordres ” (1).

Il va sans dire que les suggestions de l'intendant de Meulles ne furent pas suivies. Dans la Nouvelle-France, tous les serviteurs du Roi recevaient des salaires de famine. Pour faire vivre leurs familles, ils devaient se créer une autre besogne. La plupart des conseillers au Conseil Supérieur se livraient même au commerce. Le gouverneur et l'intendant fermaient les yeux sur ces abus, comprenant qu'on ne vit pas de l'air du temps.

COMMISSAIRE DES TROUPES

François Le Maire nommé le 25 avril 1685, commissaire ordinaire de la marine, subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France, arriva ici en même temps que le marquis de Denonville, le 1er août 1685. Il décéda à Québec le 2 décembre de la même année, quatre mois après son arrivée.

L'intendant de Meulles, qui avait beaucoup de confiance en M. Gaultier de Comporté, lui donna une commission pour exercer cette charge en attendant l'arrivée d'un nouveau titulaire choisi par le ministre :

Le 28 décembre 1685, M. de Meulles écrivait au ministre :

(1) Archives de la province de Québec.

“J’ai donné au sieur Comporté, prévôt de la Maréchaussée de ce pays, une commission de commissaire, monsieur Le Maire étant mort, pour avoir soin en mon absence de faire les revues des compagnies qui sont autour de Québec, ne le pouvant pas faire autour de Montréal à cause des glaces de l’hiver. Il aura pareillement soin de plusieurs autres choses qui regardent cette fonction. Si vous voulez, Monseigneur, lui accorder quelque qualification, il l’aura assurément bien mérité” (1).

Le 8 mai 1686, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre :

“Je me trouve assez bien de Comporté, que M. l’intendant a choisi pour commissaire. Vous ne pouvez employer un meilleur homme; il se contenterait de peu d’appointements, s’il vous accommodait, mais aussi nous en faudrait-il un autre à Ville-Marie à cause de l’éloignement. C’est la tête de tout et où il faut un bon sujet y ayant des soins à prendre pour les vivres, et surtout en temps de guerre. Sans M. de Callières, je ne sais pas comme toutes nos affaires iraient” (1).

Le 13 novembre 1686, le marquis de Denonville faisait de nouveau l’éloge de M. Gaultier de Comporté :

“M. l’intendant vous aura sans doute mandé qu’avant de partir pour l’Acadie il a nommé le sieur de Comporté pour être commissaire et faire la revue des troupes. Comme c’est un fort bon sujet, je n’ai qu’à approuver le choix qu’il en a fait de son chef. Il a nommé pour son subdélégué le sieur Dupont, conseiller au Conseil Souverain.” (7).

Le 16 novembre 1686, M. Bochart Champigny s’adressait au ministre en faveur de M. Gaultier de Comporté :

“M. LeMaire, commissaire en ce pays, étant mort l’année dernière, M. de Meulles mit en sa place, par commission, le sieur de Comporté, qui s’en est fort bien acquitté; il a été obligé de faire de la dépense dans les voyages de Montréal, de Catarakouy et ailleurs, où il a fait toutes les revues des troupes. Monsieur le marquis de Denonville m’a témoigné

(1) Archives de la province de Québec.

qu'il en était fort satisfait; aussi, Monseigneur, il mériterait bien quelque qualification.

.....
“ Comme je n'ai pas encore employé le prévôt et les archers de la maréchaussée de Québec, je ne puis vous rendre raison, Monseigneur, de la proposition qui vous a été faite par M. de Meulles de mettre en leur place un exempt et cinq archers; mais je vous dirai seulement que je ne pourrai me résoudre à faire tort au sieur de Comporté, qui en est le prévôt, parce qu'il a fort bien servi Sa Majesté, tant en qualité de commissaire, depuis la mort de M. LeMaire, que dans les autres affaires qui lui ont été commises; joint à cela que monsieur le marquis de Denonville est fort content de lui, étant toujours prêt d'exécuter les ordres qu'on lui donne. Je demeure d'accord qu'il serait fort commode à un intendant, pour exécuter ses ordres, d'avoir un exempt et quatre archers auxquels on distribuerait les 1700 livres que le Roi donne tous les ans pour la maréchaussée, mais auparavant que de chercher la commodité de l'intendant, il faut examiner la conduite des officiers, et si elle est bonne ne leur point faire de tort, voulant toute ma vie préférer l'utilité du public à la mienne ” (1).

LA COMPAGNIE DE LA BAIE DU NORD

C'est en 1683, que fut fondé la Compagnie de la Baie du Nord ou, comme on l'appelait communément, la Compagnie du Nord. Elle avait été formée pour faire le commerce des pelleteries de la baie d'Hudson.

Malheureusement, l'acte de fondation de la Compagnie du Nord n'a pas été conservé. Nous savons toutefois qu'elle avait pour directeurs et principaux intéressés MM. Charles Aubert de la Chesnaye, Philippe Gaultier de Comporté, Guillaume Chaujon, Charles Catignon, François Viennay Pachot, Jean Le Picart, Pierre Soumande Delorme, François Hazeur, Guillaume Bouthier, Jean-Baptiste Migeon de Branssat, Jacques Leber, Patu, Charles Lemoyne, Jean Gobin, Riverin, etc, etc.

(1) Archives de la province de Québec.

La Compagnie du Nord faillit être ruinée par la trahison de Chouart des Groseillers et Pierre-Esprit Radisson, à qui les trop confiants intéressés avaient remis leurs intérêts. Les deux transfuges se livrèrent aux Anglais et firent de ce fait subir des pertes énormes à la Compagnie.

Dès 1683, les intéressés de la Compagnie du Nord avaient songé à envoyer en France un délégué afin d'obtenir la protection de la Cour pour leur entreprise. Faute d'entente la délégation n'eut pas lieu.

L'année suivante, les intéressés se rendirent compte que leur entreprise était vouée à la ruine si le roi de France ne les aidait pas. Le 31 octobre 1684, les principaux intéressés se réunissaient à Québec et décidaient d'envoyer MM. Philippe Gaultier de Comporté et Pierre Soumande Delorme en France "pour y représenter toutes choses pour le bien et avantage de la compagnie."

On décida d'accorder à M. Gaultier de Comporté la somme de douze cents livres, argent de France, pour subvenir aux frais de son voyage. Quant à M. Soumande Delorme, comme il se rendait à La Rochelle pour ses propres affaires, on lui paya ses dépenses de La Rochelle à Paris.

Il semble que M. Gaultier de Comporté se rendit seul à Paris.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTRE PAR M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Mémoire que présentent à Monseigneur les intéressés dans la Compagnie de la Baie d'Hudson établie en conséquence des ordres de Sa Majesté adressés à M. de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France.

Au mois de juillet de l'année 1682, les sieurs de la Chesnaye et associés envoyèrent à la baie d'Hudson deux barques chargées de marchandises commandées par les sieurs des Groseillers et Radisson avec trente hommes d'équipage.

Au mois d'octobre de l'année suivante (1683), M. de la Barre excita les intéressés de prendre part avec le d. de la Chesnaye et associés et de former une compagnie tous ensemble. Ce qu'ils firent pour suivre les intentions du Roi que

mon d. sieur de la Barre leur fit connaître et afin de conserver à Sa Majesté la possession de cette baie, qui avait été découverte dès les années 1661 et 1663 sous les ordres de M. le baron d'Avagour dans laquelle les armes de Sa Majesté avaient été arborées et encore pour empêcher que les Anglais profitassent de la plus belle pelleterie de la Nouvelle-France et ne détruisissent pas dans la suite le commerce de cette nouvelle colonie, s'étant postés dans les plus beaux endroits de la d. baie depuis qu'elle leur a été découverte par le d. s. des Groseillers qui passe parmi eux et qui, depuis, a reconnu sa faute et en a obtenu le pardon de S. M.

Au mois de mars de l'année 1684, par les ordres de M. de la Barre, les intéressés envoyèrent deux navires de 80 hommes pour porter un secours d'hommes, de vivres, de munitions de guerre et de marchandises au poste de la rivière de Nelson qui avait été établi par les dits Groseillers et Radisson qui en étaient venu donner avis à Mrs de la Barre et de Meulles et qui ensuite passèrent en France pour rendre compte de leur découverte.

Par le retour de des Groseillers dans la Nouvelle-France les intéressés ont appris que Radisson, sous prétexte de mécontentement, était allé à Londres et s'était engagé aux Anglais.

Le député des d. intéressés qui présente ce mémoire a appris à La Rochelle que le d. Radisson est retourné au poste de Nelson avec les Anglais et qu'il a enlevé leur pelleterie qui étaient en grand nombre et qu'on fait monter à soixante milliers de castor et qu'il l'a conduit à Londres.

Les dits intéressés ont déjà fait pour six vingt mil deux cents livres de dépense et ils seraient ruinés s'ils faisaient une si grande perte.

Ils supplient très humblement Sa Grandeur de vouloir leur donner sa protection à cette compagnie formée en conséquence des ordres du Roi par les exhortations de M. de la Barre qui a répondu aux intéressés en son propre et privé nom de la dépense qu'ils ont fait et qui a été agréée par M. de Meulles, intendant.

Ils demandent qu'ils plaisent à Monseigneur de leur accorder la propriété de la terre de la baie d'Hudson dont il a

été pris possession au nom de Sa M. et de l'endroit où est leur établissement pour autant de temps qu'elle l'aura agréable.

Qu'il leur soit permis d'envoyer vingt canots par les rivières qui descendent du côté du Nord dans le fleuve Saint-Laurent chargés d'hommes, de munitions et de marchandises, et de faire des établissements au-dessus des Anglais afin de les empêcher par ce moyen, sans leur faire de violences, de profiter des pelleteries des Sauvages et de les obliger par la cessation de ce commerce de se retirer d'eux-mêmes des postes qu'ils occupent, ce qui se peut faire avec beaucoup de facilité.

Qu'ils puissent avoir droit de représailles sur les Anglais en cas qu'ils aient enlevé leurs pelleteries, navires et marchandises.

Qu'ils aient la permission de continuer leur commerce par mer et par terre, ainsi qu'ils le jugeront plus expédient et plus facile.

Et parce que cet établissement pourrait faire de la peine aux fermiers du Roi à cause de la traite de Tadoussac, ils offrent de la sous-affermer aux conditions raisonnables qu'il plaira à Monseigneur de régler en égard au grand profit.

Que les d. fermiers tireront d'ailleurs de cet établissement puisque toute la pelleterie qui va aux Anglais tombera dans leurs mains et augmentera notablement leurs droits.

Les dits intéressés représentent encore à Sa Grandeur que par les ordres de M. de la Barre, gouverneur, et de M. de Meulles, intendant, ils ont équipé un petit navire de cinquante tonneaux qui a passé en France pour apporter la nouvelle de la guerre des Iroquois, dont ils n'ont point été remboursés et qu'ils croient perdu parce qu'ils n'en ont point appris de nouvelles.

Fait à Paris ce sixième février g b y c quatre vingt cinq.

DE COMPORTÉ,

tant pour moi que pour mes associés (1).

(1) Archives de la province de Québec.

RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

La délégation de M. Gaultier de Comporté eut tout le succès voulu puisqu'un arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté du 20 mai 1685 concédait aux intéressés en la Compagnie du Nord la rivière de Bourbon et les terres voisines. Les intéressés recevaient aussi la permission de construire les forts, habitations et magasins nécessaires à leur commerce, etc, etc.

M. Gaultier de Comporté revint donc dans la colonie très satisfait de tout ce qu'il avait obtenu de la Cour.

C'est à l'aide de ces secours que fut organisé cette merveilleuse randonnée du chevalier de Troyes et de ses braves Canadiens à la baie d'Hudson, dans l'hiver de 1686. On sait que cette expédition se fit par terre.

Après la mort de M. Gaultier de Comporté, ses intérêts dans la Compagnie du Nord furent vendus par M. Jean Gobin, tuteur de ses enfants mineurs, à Jean Le Picart, marchand bourgeois, de Québec. L'acte de vente en fut reçu par le notaire Genaple, le 24 avril 1688. M. Gaultier de Comporté avait dans la compagnie la somme de 7062 livres 12 sols et 6 deniers, tant en capital qu'en profits. M. Le Picart s'engagea à payer au tuteur pour les mineurs pareille somme de 7062 livres 12 sols et 6 deniers, moitié en argent au mois d'octobre 1688 et l'autre moitié en castor dans l'an. M. Le Picart s'acquitta fidèlement de ses engagements comme nous le voyons par une quittance reçue devant le même notaire Genaple le 11 décembre 1689.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ A-T-IL FAIT LA TRAITE ?

M. Gaultier, prévôt de la Maréchaussée, avait pour devoir d'arrêter ceux qui faisaient la traite contrairement aux règlements du roi. Un mémoire de 1681, non signé, mais sûrement écrit sous l'inspiration du gouverneur de Frontenac sinon sous sa propre dictée, l'accuse de protéger la traite et même d'envoyer des hommes en traite dans les bois.

Après avoir longuement parlé des *méfais* de l'intendant Duchesneau, l'auteur anonyme écrit :

“ Il est aisé et naturel de juger que les profits de son commerce et du débit de ses marchandises aux coureurs de bois leur attirent sa protection, et font ses liaisons avec la Chenaye, le prévôt (M. Gaultier de Comporté) Lebert, Lemoigne, et tous les autres qui y sont intéressés comme lui. Le prévôt des maréchaux, les srs de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, Boucher, son beau-père, Berthier, Saurel et la Chenaye avaient actuellement, lors du départ des derniers vaisseaux, chacun cinq canots et dix hommes en traite dans les bois. ”

L'auteur du mémoire terminait en décochant le trait suivant à M. Gaultier de Comporté :

“ M. de Frontenac pourra détruire une seconde fois tous les coureurs de bois, en lui donnant l'autorité et un prévôt des maréchaux pour exécuter ses ordres, lequel ne soit point marchand ni fils de marchand négociant, ni autrement intéressé dans le négoce, qui oblige de protéger les coureurs de bois. . . . ”

Il n'y a que ce témoignage contre M. Gaultier de Comporté. Devons-nous l'accepter ?

M. Gaultier de Comporté, il faut l'avouer, était en même temps que prévôt de la Maréchaussée, marchand et tous les marchands avaient intérêt à faire la traite ou tout au moins à la protéger afin d'échanger et d'écouler leurs marchandises.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ DEVANT LA JUSTICE

Il y avait déjà quelques années que M. Gaultier de Comporté jouissait paisiblement de sa charge de prévôt de la Maréchaussée lorsque les autorités furent mises au courant de la triste aventure qui lui était arrivée quelques jours avant de s'embarquer pour la Nouvelle-France et de la condamnation à mort par effigie qui s'en était suivie.

L'affaire était vieille de quinze ans mais les dossiers criminels ne se classent définitivement dans aucun pays et en France encore moins qu'ailleurs. Il n'y a pas de péremption pour les condamnations à mort. Un condamné aurait-il échappé pendant un demi-siècle aux recherches de la justice, si, au bout de cette longue période, on réussit à l'ar-

rêter, il doit subir sa peine à moins que le roi ne lui fasse grâce.

Heureusement, M. Gaultier de Comporté avait mené pendant ces quinze ans une vie sans reproches. Les autorités religieuses et civiles s'occupèrent de son sort. Les démarches furent longues mais, à la fin, les ministres du grand roi voulurent bien s'occuper de son affaire. Au mois de juin 1680, le roi de France signait ses lettres de grâce en faveur de M. Gaultier de Comporté.

LETTRES DE RÉMISSION DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

“ Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut :

Nous avons receu l'humble suplication de Philipès Gaultier, sieur de Comporté, prévost général de nos chers cousins les mareschaux de France dans nostre pays de la Nouvelle-France, contenant que le dix neufiesme jour de juillet mil six cent soixante cinq, le supliant, estant lors soldat volontaire dans la compagnie de la Fouille, capitaine d'infanterie, son oncle, lors en garnison au bourg de la Mothe Saint-Horaye, en Poitou, le nommé Lanoraye, soldat dans la dicte compagnie, dit au supliant et à six ou sept autres soldats de la dite compagnie, que le dit jour il avoit battu la quaisse par l'ordre de son capitaine en plusieurs carefours et lieux publics du dit Bourg, pour exciter quelques particuliers à prendre party pour nostre service dans la dite compagnie, et que lorsqu'il battait ainsy la quaisse, le nommé Bonneau, juge du dit village l'avait maltraité et luy avait osté sa quaisse, que c'est faire injure à toute la compagnie, mesme à leur capitaine, ce qui aurait meü les dits soldats de la dicte compagnie qui se trouvèrent au dict récit, ainsy que le supliant qui estait, comme dict est, nepveu du dict capitaine, de dire tous d'une commune voix, allons luy redemander la quaisse, il faut qu'il nous la rende. — Et pour cet effect ils allèrent tous ensemble au nombre de sept, sur les huict à neuf heures du soir, pour chercher le dit Bonneau, luy redemander la dite quaisse, ils passèrent sous les Halles du dit lieu où ils s'arrêtèrent pour parler ensemble, et allèrent tous ensuite chercher le dit Bon-

neau pour le prier de rendre la dite quaiſſe, lequel ils rencontrèrent par malheur qui revenait de ſouper chez un autre habitant du dit lieu, accompagné de ſept ou huit personnes presque tous arméz d'eſpées, pistolets et autres armes, auquel le dit Lanoraye et autres demandèrent leur quaiſſe, mais au lieu par le dit Bonneau de la rendre ou de promettre de la faire rendre et adoucir les esprits animéz, il menaça le dit Lanoraye et ſes camarades de les faire maltraiter s'ils ne ſe retiraient et s'estans échaufféz de paroles, ils en vinrent aux mains, et ayant esté donné plusieurs coups de part et d'autre durant asséz longtems, chacun s'estant retiré, le ſuppliant fut extrêmement surpris d'apprendre qu'il y avait eu deux de ceux qui accompagnaient le dit Bonneau qui avaient esté blesséz, nomméz Thibaudière et Chabot, lesquels ſont décédéz des dites blessures quelques jours après, au grand regret et déplaiſir du ſuppliant qui n'a blessé ny frapé qui que ce ſoit et qui n'avait autre deſſein que d'aller, comme nepveu du capitaine, prier le dit Bonneau de rendre la dite quaiſſe au dit Lanoraye; Et bien que le fait ſoit ainſy arrivé par la pure faute et agreſſion du dit Bonneau, d'avoir contre noſtre autorité insulté non ſeulement le dict Lanoraye mais meſme ſon capitaine et toute la compagnie, et que le dit ſuppliant n'a blessé ny frapé qui que ce ſoit, il a néantmoins esté compris dans les informations et procédures criminelles qui ont esté faictes pour raiſon de ce et n'ayant pô ſe préſenter et mettre en état, à cauſe qu'incontinent après le fait ſuſdit arrivé, la dite compagnie fut par nos ordres envoyée en noſtre dit pays de la Nouvelle-France, où le ſuppliant ſ'eſt ſi honneſtement comporté qu'il fut choiſy par le ſieur Talon, intendant de la juſtice, police et finances au dict pays, pour faire la charge de commiſſaire général des vivres, et depuis nous l'avons pourvu de la dite charge de prévost de nos chers cousins les mareschaux de France au dit pays, durant lequel tems le dit procès criminel a esté instruit, jugé par défaut et contumace et le ſuppliant condamné à mort, lequel ayant depuis peu par l'entremiſe de ſes amis ſatisfait de ſa part à partie civile, nous a très humblement fait ſupplier de vouloir effacer cette tache en luy pardonnant le fait et cas ſuſdit en conſidération de ſon innocence et des ſervices qu'il a l'honneur de nous

rendre actuellement, de ceux qu'il nous a rendus par le passé et qu'il espère de nous rendre à l'avenir, et luy faire expédier nos lettres à ce nécessaires et icelles renvoyer pour l'entérinement d'icelles à tel juge qu'il nous plaira, devant lequel le suppliant puisse se mettre en estat pour en requérir l'enregistrement; à ces causes désirant préférer miséricorde à rigueur de justice, nous avons au dit suppliant de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale quitte, remis et pardonné, et par ces présentes signées de Nostre main, quittons, remétons et pardonnons le faict et cas susdit, tel et ainsy qu'il est cy dessus exprimé, avec toute peine, amende et offenses corporelle, criminelle et civile qu'il pouvait encourir envers nous et justice, mettant au néant tous décrets, sentences, défauts, jugemens et arrests qui pouvaient avoir esté rendus pour raison de ce contre le dict suppliant que nous avons remis et restitué en sa bonne fame et renommée, au pays et en ses biens non d'ailleurs confisquéz, satisfaction préalablement faite à partie civile, si faite n'a esté, et s'il y eschet; imposans sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts présens et à venir, et à tous autres. Si donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers les gens tenant nostre Conseil Souverain à Québec, que ces présentes nos lettres de grâce, pardon et rémission ils fassent registrer et du contenu en icelles jouïr et uzer le dit suppliant, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire; à la charge par le dit suppliant de se mettre en estat et de vous présenter ces présentes pour l'entérinement d'icelles dans six mois à peine d'estre deschu de la grâce y portée, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre Nostre scel à ces dites présentes. Donné à Fontainebleau, au mois de juin l'an de grâce mil six cent quatre vingt, et de nostre Règne le trente huitiesme."

ENTÉRINEMENT DES LETTRES DE RÉMISSION

Les lettres de rémission en faveur de M. Gaultier de Comporté furent apportées à Québec par le navire *le Saint-*

François-Xavier, commandé par le capitaine Bourdon de Dombourg, qui jeta l'ancre dans le port de Québec le 11 octobre 1680. M. Gaultier de Comporté avait six mois pour faire entériner ses lettres de rémission par le Conseil Souverain. Il était alors très gravement malade et ce n'est que le 18 novembre suivant qu'il put s'adresser au Conseil Souverain. Celui-ci eut pitié de l'impétrant et prorogea le temps de six mois porté par les lettres de rémission pour les présenter. Il ordonna toutefois à M. Gaultier de Comporté de "se mettre en état."

Se mettre en état, que voulait-on dire par là? D'après l'ancienne loi française, tout bénéficiaire de lettres de grâces ou de rémission était prisonnier du Roi aussi longtemps que la faveur royale n'était pas entérinée.

M. Gaultier de Comporté, qui ne voulait pas laisser expirer le délai fixé pour l'entérinement, fut donc obligé de se constituer prisonnier dans les "prisons royales", malgré son état de santé qui était très inquiétant. Il y resta pendant près de six mois. Le 14 juillet 1681, M. Gaultier de Comporté pouvait présenter personnellement ses lettres de rémission au Conseil Souverain.

Enfin, le 16 juillet 1681, M. Gaultier de Comporté était de nouveau conduit devant le Conseil Souverain par les huissiers Roger et Hubert. Là, il se mit à genoux et le greffier du Conseil donna lecture des lettres de rémission obtenues.

Le procès-verbal de cette séance du Conseil Souverain se termine ainsi:

"Où; le dit Gaultier de Comporté sur la sellette, le rapport de M. Louis Rouer de Villeray, premier conseiller, tout considéré, le Conseil a enteriné et enterine les dites lettres de grâce, rémission et pardon selon leur forme et teneur, ordonne qu'elles soient registrées, pour jouir de l'effet d'icelles par le dit Gaultier de Comporté, et ce faisant icelui remis en ses bonne fame et renommée et en ses biens, sans note d'infamie; à la charge néanmoins de représenter dans quinze mois une grosse des dites informations en bonne forme à peine d'être déchu de l'effet des dites lettres de rémission. A cet effet, les copies d'informations susdites resteront au greffe pour y avoir recours, et ordonné qu'il aumônera la somme

de soixante livres aux Religieuses et pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville. ”

MORT DE M. ET MME GAULTIER DE COMPORTÉ

Y eut-il épidémie dans la ville de Québec à l'automne ou à l'hiver de 1687? Les anciennes chroniques de la capitale ne font mention d'aucune maladie contagieuse pour l'année 1687. M. Gaultier de Comporté décéda le 22 novembre 1687. Nous savons qu'il ne fut malade que quelques jours. Madame Gaultier de Comporté le suivit dans la tombe moins d'un mois plus tard, le 19 décembre 1687.

Le 6 novembre 1688, M. de Champigny écrivait au ministre :

“ Nous ne doutons pas, Monseigneur, que vous ne soyez beaucoup importuné de gens qui vous demandent la charge de grand prévôt de ce pays, vacante par la mort du pauvre Comporté. Sur quoi, nous avons jugé qu'il était plus à propos de diminuer le nombre des gens qui composent la Maréchaussée, afin d'en être mieux servis, leur donnant moyens de subsister plus commodément de leur emploi; ainsi, Monseigneur, si vous l'approuvez, vous pourrez supprimer la lieutenance faisant monter le lieutenant à la charge de prévôt. Ainsi le reste des appointements se partageant à un exempt et des archers, nous croyons qu'on en sera mieux servi. Nous envoyons à Monseigneur un placet du sieur de Saint-Simon, lieutenant de la Maréchaussée ” (1).

ENFANTS DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Du mariage de Philippe Gaultier de Comporté et de Marie Bazire étaient nés onze enfants :

1° Charles-Philippe-Marie Gaultier de Comporté né à Québec le 7 décembre 1673 et décédé au même endroit le 13 novembre 1680.

2° Marie-Madeleine Gaultier de Comporté née à Québec le 10 décembre 1674. Elle entra au monastère des Ursu-

(1) Archives de la province de Québec.

lines de Québec et y fut connue sous le nom de Soeur Sainte-Agathe. Elle décéda le 28 février 1703.

L'*Histoire des Ursulines de Québec* nous apprend qu'elle fut une des victimes de l'épidémie de *grippe de 1702-1703*.

“Marie-Madeleine Gaultier de Comporté, dit l'intéressant récit, avait parcouru avec succès et en fort peu de temps son cours d'études. D'une figure douce, fraîche et gracieuse, d'une humeur gaie, accommodante et facile, elle réunissait à l'âge de quinze ans toutes ces qualités que le monde admire. La famille avait déjà songé à une alliance avantageuse, et la jeune demoiselle se voyant fêtée dès son début dans la société, prit goût au plaisir; les divertissements et la liberté lui semblèrent des gages assurés de bonheur. Ses parents, de leur côté, prévenaient ses moindres désirs, tout semblait lui promettre des jours rayonnants d'une joie sans mélange. Telle cependant ne peut être la condition humaine, dont l'instabilité détruit incessamment les projets les mieux concertés, et cette excellente et honorable famille en fit bientôt la douloureuse expérience. M. Gaultier, frappé d'une maladie mortelle, fut enlevé en quelques jours à sa famille désolée, et Mme de Comporté, ne pouvant soutenir le poids d'une douleur aussi inattendue, suivit son mari dans le court espace de trois semaines.

“Quelle désolation pour notre jeune demoiselle ! — “A quoi, se disait-elle, dans l'amertume de sa douleur, à quoi sert une alliance humaine dont les liens peuvent se détruire si vite en brisant le coeur !.....” Cependant, Mlle de Comporté n'avait pas encore le courage de rompre avec un monde qui avait toujours pour elle de la complaisance, et ce ne fut qu'après avoir éprouvé bien sensiblement le dégoût que le Seigneur répandait en secret sur ses plaisirs, qu'elle se rendit enfin à Celui qui demandait depuis si longtemps son coeur. Pleinement désabusée de ses illusions passées, elle prit une résolution durable, et quitta sans verser une larme cette société qu'elle avait tant aimée. Elle reçut le voile sous le nom de Sainte-Agathe, bien déterminée à imiter cette vierge sage et prudente, en tenant comme elle sa lampe toujours prête, pour aller au-devant de l'Epoux céleste.

“ La Mère Sainte-Agnès, supérieure, écrivant en France, à la mort de cette chère soeur, lui rendait le témoignage suivant : “ Quoique petite de corps et fort délicate, elle était si dure sur elle-même qu’elle ne se plaignait jamais d’aucune incommodité; et lorsqu’on voulait lui faire prendre quelque soulagement, elle s’en excusait d’une manière si persuasive qu’on était obligé de la laisser suivre la vie commune. Douée de rares talents pour l’instruction des enfants, elle s’y employait avec zèle, surtout dans les classes des filles sauvages, dont les moins propres ne lui inspiraient aucun dégoût. Quoiqu’elle entendit fort peu leur langue, elle ne laissait pas de les instruire solidement et de leur faire bien comprendre les mystères de notre sainte foi, en leur montrant et expliquant des gravures qui les représentaient. C’était une chose admirable que de la voir au milieu de ces pauvres enfants : plus elle en voyait dans la maison, plus elle était contente. Comme elle était ingénieuse à leur inspirer l’horreur du vice et l’amour de la vertu ! Comme elle avait de plaisir à leur parler des avantages de la confiance en la sainte Vierge !..... Priez, je vous en prie, pour la consolation de notre Communauté affligée, et surtout pour une jeune soeur de celle que nous regrettons si justement, qui est religieuse ici et qui ressent vivement cette séparation.”

3° Jacques-Philippe Gaultier de Comporté né à Québec le 16 novembre 1675. Il n’avait pas les aptitudes de son père pour le commerce et les affaires. Il se laissa vivre tranquillement, se contentant de dépenser les rentes que lui avait laissées son père. M. Gaultier de Comporté décéda à Québec le 9 septembre 1732. Il ne s’était pas marié.

4° Marie-Anne-Charlotte Gaultier de Comporté née à Québec le 5 août 1677 et décédée au même endroit le 5 juillet 1678.

5° Anne Gaultier de Comporté née à Québec le 7 juillet 1678. Elle suivit sa soeur aînée au monastère des Ursulines de Québec.

La Mère Saint-Gabriel décéda le 7 août 1733. Elle aussi fut enlevée à ses compagnes par une épidémie, la petite vérole.

“La Mère Gaultier de Comporté de Saint-Gabriel, dit *l’Histoire des Ursulines de Québec*, eut une carrière trop courte au gré de sa communauté. Elle nous est présentée comme une des plus matinales à saluer le tabernacle au lever, et une des premières à se rendre aux travaux communs, ne voulant jamais souffrir qu’on l’exemptât d’aucune fatigue. Elle était même industrielle à échapper aux adoucissements que semblait exiger l’extrême délicatesse de sa complexion, et que nos Mères s’étaient engagées à lui procurer, lors de son entrée en religion. Connaissant la pauvreté du monastère, le tuteur de la jeune Dlle avait même ajouté 1000 livres à la dot ordinaire, afin que son aimable protégée n’eût aucune inquiétude au sujet des travaux auxquels elle ne pourrait prendre part; mais cette vraie fille d’Angèle sut toujours éluder les occasions de se rappeler ce privilège, disant qu’elle n’était entrée en communauté que pour y vivre de la vie commune. La mort de sa soeur aînée, dans l’épidémie de 1703, lui fut une croix bien sensible; mais entrant dans les desseins de la Providence, elle n’y vit qu’un nouveau motif de redoubler d’ardeur au service de la Religion. Elle mourut dans toute sa ferveur, âgée de 56 ans, en comptant 37 de profession religieuse.”

6° François Gaultier de Comporté né à Québec le 25 avril 1679 et décédé au même endroit le 20 mai 1679.

7° Angélique Gaultier de Comporté née à Québec le 1er avril 1680 et mariée, le 27 novembre 1696, à Denis Riverin, intéressé et directeur de la Compagnie des pêches en ce pays, fils de Pierre Riverin, vivant marchand bourgeois, de Tours, et de Madeleine Mahyet. M. Riverin, arrivé ici comme secrétaire de l’intendant Duchesneau en 1675, devint un des personnages importants de la Nouvelle-France. Seigneur, membre du Conseil Souverain, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, etc., etc., M. Riverin fut délégué en France en 1702 dans les intérêts des habitants au sujet du commerce du castor. M. Riverin ne revint pas dans la colonie. Il mourut en 1717. Madame Riverin avait suivi son mari en France et elle y décéda peu après lui.

8° Marie-Anne Gaultier de Comporté née à Québec le 5 juin 1681 et mariée, le 12 janvier 1700, à Alexandre Peu-

vret de Gaudarville, greffier du Conseil Souverain. Il décéda le 30 décembre 1702, succombant comme sa belle-soeur, la Mère de Sainte-Agathe, à une épidémie de grippe. Madame Peuvret de Gaudarville devint, en secondes noces, le 6 février 1708, l'épouse de Claude-Charles Du Tisé, enseigne en pied dans les troupes du détachement de la marine, fils de feu Claude-Charles Du Tisé, bourgeois de Paris, et de Catherine Dudos. Elle décéda à Québec le 18 juin 1711, trois ans après son mariage.

9° Charles-François Gaultier de Comporté né à Québec le 27 février 1683. Il vivait encore en 1700 d'après une délibération de la Prévôté de Québec du 11 mai 1700. Il décéda avant 1720, d'après une ordonnance de l'intendant Bégon du 14 décembre 1720.

10° Françoise-Charlotte Gaultier de Comporté née à Québec le 24 décembre 1684 et décédée au même endroit le 14 mai 1686.

11° Louis Gaultier de Comporté né à Québec le 23 mai 1686. Il vivait encore en 1700, d'après une délibération de la Prévôté de Québec du 11 mai 1700. Décédé avant 1720.

Y A-T-IL EU DEUX PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ ?

M^{gr} Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, fait l'histoire de Philippe Gautier, sieur de Comporté, de Saint-Etienne du Mont, de Paris, marié à Marie Pichon (remariée à Charles Sevestre) qui vint ici avec sa femme et trois enfants: 1° Catherine Gautier, mariée, le 13 mai 1638, à Denis Duquet; 2° Guillaume Gautier de la Chenaye, marié le 19 octobre 1648, à Esther de Lambourg; 3° Charles Gautier de Boisverdun, marié, le 2 août 1656, à Catherine Le Camus.

MM. Benjamin Sulte et J.-Edmond Roy ont également parlé de ce Philippe Gautier de Comporté, homonyme complet du premier grand prévôt de la Maréchaussée.

Disons d'abord que ce prétendu Gautier de Comporté n'est pas venu dans la Nouvelle-France. Sa veuve, remariée

à Charles Sevestre, passa dans la Nouvelle-France avec son second mari et les enfants nés de son premier lit.

Ce Philippe Gautier portait-il le nom de Gautier de Comporté ?

Nous avons étudié avec soin les actes de notaire et les actes de l'état civil qui concernent la famille de Philippe Gautier marié à Marie Pichon, et nulle part il n'est mentionné sous le nom de Comporté. Toutes les pièces en question le nomment Philippe Gautier tout court.

C'est probablement le mélange des notes de Mgr Tanguay sur les Gautier qui a donné la vie à ce second Philippe Gautier de Comporté.

DEUX FRÈRES DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Dans la longue nomenclature des personnes présentes à la signature du contrat de mariage de M. Gautier de Comporté, le 23 octobre 1672, le notaire place en premier lieu "Gabriel Gautier, es^{er} sieur de Chaille, son frère". Il signe Gabriel Gautier. Que devint ce frère de M. Gautier de Comporté ? Il ne semble pas qu'il soit resté dans la Nouvelle-France. Nous ne le voyons mentionné nulle part après la date du 23 octobre 1672.

D'autre part, Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne un autre frère de M. Gautier de Comporté, Louis Gautier, baptisé en 1656. Il est évident que Mgr Tanguay a pris son renseignement dans le recensement de 1681. En effet, le recensement après avoir donné la liste des enfants de Philippe Gautier de Comporté et de Marie Bazire, mentionne "Louis Gautier, frère, 25 ans".

Nous voilà donc avec deux frères de Philippe Gautier de Comporté qui seraient venus dans la Nouvelle-France.

Nous ne trouvons aucune mention de ce Louis Gautier après 1681. Il est possible que les deux frères Gabriel Gautier de Chaille et Louis Gautier soient retournés en France peu après 1681.

THE OLDEST ENGLISH-CANADIAN NOVEL :
"THE HISTORY OF EMILY MONTAGUE"

What would seem to be the first Canadian Novel in English — though there is some doubt whether it was written in Canada — is *The History of Emily Montague*.

The gifted authoress was Frances Brooke (1724-1789), the daughter of a Clergyman of the Church of England, the Reverend William Moore of Stubton, Lincolnshire, by his second wife, née Seckers: the daughter became the wife of another Clergyman of the same Church, the Reverend John Brooke, D.D., of Colney, Norfolkshire, who became Chaplain to the Garrison of Quebec, and came to Canada in that capacity early in 1763, being followed later in the year by his wife.

"Canada and its dependencies" had with other territory been ceded to "the King of Great Britain" by the Treaty of Paris, February 10th, 1763: and General James Murray, who had been Governor of Quebec during the Regime Militaire, was in November to receive his Commission as "Captain-General and Governor-in-Chief" of the new British Province of Quebec, which extended as far west as a line drawn from the south end of Lake Nipissing to the St. Lawrence, about the present Cornwall, the rest of the territory now the Province of Ontario, being reserved for the all-important fur-trade.

Even before her marriage, our authoress had ventured on literature under the pen-name of Mary Singleton, issuing a weekly of her own, "The Old Maid", for thirty-seven weeks. After marriage, she published a tragedy, "Virginia", and some poems. She seems to have been a favorite of Dr. Samuel Johnson's — the D. N. B. prints an anecdote that at a farewell party she gave before leaving for Canada, he had her called to a separate room, to kiss her, which "he did not choose to do before so much company". The story, too, is told that, after her return from Canada, praising the prospect up the St. Lawrence, he suggested that she found more pleasure in looking at the prospect down the River.

She wrote anonymously and in 1763, published a Novel, "The History of Lady Julia Mandeville", which had some vogue. It contained some descriptions of Canada; but the first real Canadian Novel was "The History of Emily Montague", first published in 1769—this was possibly not written in Canada and before her departure for England in 1768.

This Novel has been republished more than once; my own copy is of the first edition of 1769, four volumes bound in two, 12 mo, half morocco, with the Title-page :—

"THE
HISTORY
OF
EMILY MONTAGUE
in FOUR VOLUMES
BY THE AUTHOR OF
LADY JULIA MANDEVILLE
..... "A kind indulgent sleep
"O'er works of length allowably may creep"
HORACE
VOL. I
LONDON,
Printed for J. DODSLEY, in Pall Mall.
MDCCLXIX."

The Toronto Reference Library has a copy of the edition of 1777, and of the admirable edition in "The Canada Series", published by Graphic Publishers, Limited, Ottawa in 1931. The edition of 1777 does not differ from the first; while the Canadian edition is not only an accurate copy, but it also contains an interesting and instructive Introduction and valuable Notes by Mr. Lawrence J. Burpee, F.R.S.C. (of which I have made full use).

Richardson's *Pamela* had made it the literary vogue to tell the story by a series of letters; and this is the style adopted in this Novel—the letters, of course, are stilted and such as no one could possibly write e. g., one man "dies to embrace" another. The plot, too, is conventional: a half-pay Officer,

who has served with credit in the Wars on this Hemisphere, not being in affluent circumstances, comes to Canada in 1766 to become "lord of a principality": he falls in love with and has his love returned by Emily Montague; after the usual misunderstandings and vicissitudes, the lovers are united, the lady turning out to be an heiress instead of the penniless lass, everyone, including herself, thought her to be. Two or three other romances show themselves incidentally; all but one unfortunate French Canadian widow of the lovers are fortunate; they marry and presumably "live happy ever after".

Much more interesting than the stories of love, caprice, reconciliation and bliss is the account of the Canada of early British rule, how it was regarded by the Mother Country, its peoples, English, French and Indian.

It is quite obvious that the conception of the Colonies which prevailed in the old Roman Empire was that of the British mind—Colonies do not exist for their own sake or for the sake of the Colonists, but for the Mother State, for the advantage of her manufactures and commerce. This was, within a decade of the time at which this book appeared, to bring on the fateful July 4th, 1776 and the destruction of the Old British Empire. So in 1767, Colonies "are not only necessary to our commerce, and our greatest and our surest sources of wealth, but our very being as a powerful commercial nation depends on them... The Americans... are a rough, ignorant, positive, very selfish... people"; and "too much care cannot be taken to support the majesty of government and assert the dominion of the parent country... a good mother... will never suffer her authority to be disputed". This is almost an echo of many directions of the Privy Council to be seen in The Acts of the Privy Council of England; Colonial Series.

The hope, the expectation, apparent in many contemporary documents, official and otherwise, we find obvious here—the French Canadian was to learn English and become a member of the Church of England, for of the three forms of Christianity recognised, Roman Catholicism was suitable for an absolute monarchy, Presbyterianism for a republic, and

the Church of England, *simplex munditiis*, for a constitutional monarchy like that of England — “the Roman religion is like an over-dressed, tawdry, rich citizen’s wife; the Presbyterian like a rude, awkward country girl; the Church of England like an elegant, well-dressed lady of gentility ‘plain in her neatness’”. “Romish” convents were to be abolished, perhaps to be replaced by Protestant ones like that at Hamburg where every nun might resign and marry if she saw fit.

The dedication is to Sir Guy Carleton, not yet Lord Dorchester; when the Englishman came out in 1766, Lieutenant-Governor Paulus Aemilius Irving was at the head of the Government, the first Governor, General James Murray having been recalled by the authorities at Westminster by reason of the antagonism and personal hostility between him and the British commercial element, who complained that he treated them “with Rage and Rudeness of language and Demeanour”. A new appointment was expected when the Officer got to Quebec in June, 1766: this condition of affairs is alluded to in the second letter “as to Balls and Assemblies, we have none at present, it being a kind of interregnum of government”, and he adds with modesty unusual to a newcomer: “if I chose to give you the political state of the country, I could fill volumes with the *POURS* and *CONTRES* but I am not one of those sagacious observers who, by staying a week in a place, think themselves qualified to give, not only its natural, but its moral and political history”. And a young lady complains that the politics of Quebec are as intricate as those of any German State.

The Officer intended to settle on lands to which he had “the right as a Lieutenant-Colonel on half pay”: and so “to become lord of a principality which will put our large-acred men of England out of countenance”. It will be remembered that the Royal Proclamation of October 7th, 1763, commanded the Governors of “the three new Provinces” (including that of Quebec) and all other Governors of Colonies on this Continent “to grant without Fee or Reward”, *inter alia*, “to such reduced Officers as have served in North America during the late War”, a quantity of land including

5,000 acres to a Field Officer: this Englishman had served with credit on the taking of Havana during the Seven Years' War — Cuba being restored to Spain in exchange for Florida on the Peace resulting in the Treaty of Paris, February 10th, 1763; and so he was entitled to 5,000 acres of public lands. He preferred "Canada to New-York for two reasons, that it is wilder, and that the women are handsomer".

Of the French-Canadian Habitant, "peasant" he is called, though he was not a "peasant" in the European sense—the Officer does not speak highly: "The peasants are ignorant, lazy, dirty, and stupid beyond all belief..." "the lazy creatures leave the greatest part of their land uncultivated, only sowing as much corn... as will serve themselves... too proud and too idle to work for hire, every family gets in its own harvest..." "All they want is "a little corn of every kind, a little hay, a little tobacco, half a dozen apple trees, a few onions and cabbages.... never manure their ground... or even their gardens... till the English came, all the manure of Quebec was thrown into the River". Some of their indolence may, however, be due to the excessive cold of winter and equally excessive heat of summer. Their lands are nevertheless very fertile, due, to some extent to the large fall of snow, I myself, *moi qui parle*, was taught on an Upper Canada farm, *Consule Planco*, that a fall of snow was equivalent to a coating of barn-manure; and at College was taught that this was due to the nitrates in the air being thus brought to earth. However that may be, the lands are "fruitful beyond belief": speaking of tobacco, "'tis common here to see boys of three years old, sitting at their doors, smoking their pipes, as grave and composed as little old Chinese men on a chimney."

"The French ladies never walk but at night (in Quebec)... they saunter slowly after supper on a particular Battery.... many of them have never seen the Falls of Montmorency.... they seem born without the smallest portion of curiosity... love, or rather coquetry, dress and devotion seem to share all their hours; yet, as they are lively, and in general handsome, the men are very ready to excuse their want of knowledge. There are two ladies in the Province, I am told,

who read, but both of them are above fifty, and they are regarded as prodigies of erudition". They have a pleasant custom in Quebec: "'tis the Canadian custom, calculated I suppose for the climate, to visit all the ladies on New-year's day, who sit dressed in form to be kissed": alas for the cold Englishman: "I assure you.... our kisses could not warm them; but we were obliged to call in raspberry brandy as an auxiliary"; and, it is added: "Certainly brandy makes a woman talk like an angel... all the Canadian ladies take a little.."

The ladies of Montreal "seem to make pleasure their only business... driving about the town in calashes... attended by English Officers... they seem generally handsome and have an air of sprightliness with which I am charmed".

The Indians seem descended from Tartars: "they are indolent, tranquil, quiet, humane in peace: active, cruel, restless, ferocious in war: courteous, attentive, hospitable and even polite when kindly treated; haughty, stern, vindictive, when they are not.... patient of cold and heat, of hunger and thirst beyond all belief... in general tall, well made and agile to the last degree... strong memory... and hospitable. So little changed by their intercourse with the Europeans, they seem to have learnt nothing of us by excess in drinking".

The Indian woman, left to herself, before marriage, "is liberal to profusion of her charms.... the moment they commence wives... they turn all their thoughts to the cares... of domestic life; laborious, hardy, active, they plough the ground; they sow, they reap, whilst their haughty husband amuses himself with hunting, fishing and such exercises only as are the image of War..." The English girl, wondering at Indian women being allowed to canoe hundreds of miles without a man, "will marry a savage and turn squaw... never was anything so delightful as their lives: they talk of French husbands but commend me to an Indian one who lets his wife ramble 500 miles without asking where she is going"; but a few days later she declares off, she will not be a squaw; the savages on essential points are slaves. The Officer thinks that the only way to civilize the Indians is to *feminize* them.

Full justice is done to the exquisite River, "one of the noblest in the world": to the Falls of Montmorency: to the scenery around Quebec and Montreal: there is no sun, no moon, like the Canadian, no road like that from Quebec to Montreal, to travel which took the Officer ten days: and the young wife would "rather live at Quebec, take it for all in all than in any town in England except London: the manner of living here is uncommonly agreeable, the scenes about us are lovely, and the mode of amusements makes us taste those scenes in full perfection".

Even the matter of Titles now worrying the politicians, if not the people, was being agitated; and it was suggested, in order to conciliate the New Subjects, to give the rich, "little honorary distinctions" while those who were otherwise might be allowed to share in all lucrative employes.

Perhaps this is enough of this old story: if I succeed in inducing my fellow Canadians to read it, I shall be more than repaid.

Osgoode Hall, Toronto, April 21st, 1934.

WILLIAM RENWICK RIDDELL

NOTE. A trifling historical error may be noted: speaking of Montcalm, it is said: "Montcalm.... for whom his enemies wept even on the day when their own hero (Wolfe) fell": it is well-known that Wolfe fell and died on September 13th, 1759, while Montcalm survived until the 14th.

W. R. R.

M. A. DE BONPART

M. A. de Bonpart a été professeur à l'École Normale Jacques-Cartier, de 1875 jusqu'à sa mort, en 1892. Il est l'auteur de *Antiquité reculée de l'homme non prouvée*. Il a donné plusieurs conférences à l'Union Catholique de Montréal et a écrit plusieurs articles dans la *Revue Canadienne*.

Une notice biographique sur lui a été publiée dans la *Revue Canadienne* de 1892, 3e série, tome IX, p. 65.

R. Z. BAULNE

REMEDES POPULAIRES D'AUTREFOIS

Alors que je passais mes vacances d'écolier (1890-95) dans le comté de Champlain (P. Q.), j'occupais mes loisirs à me renseigner sur le folklore de cette partie du pays.

C'est ainsi que je commençai ma collection de chansons, de dictons, de superstitions, de contes et d'histoires. Je notai également une série de remèdes plus ou moins étranges qui, m'assure-t-on, guérissaient souvent autrefois, mais auxquels on ne voudrait plus recourir.

Aucun d'entre eux, sans doute, n'a été inventé par nos Canadiens; les autres leur sont venus de France; car la pharmacopée populaire de notre ancienne mère-patrie se complaisait dans le bizarre, le terrifiant ou le répugnant, ainsi qu'en témoignent les ouvrages d'outre-mer sur les traditions locales.

Cette collection peu considérable restait oubliée, or il paraît qu'elle peut intéresser quelques-uns puisque des médecins m'ont demandé de la publier.

Clous (contre les). — Manger des grains de plomb en nombre impair.

Coeur (palpitations de). — Découper un coeur dans du drap écarlate et le fixer à ses sous-vêtements, vis-à-vis l'organe.

Cors (contre les). — Écraser une grenouille entre le gros orteil et le deuxième doigt du pied.

Consomption. — Boire de l'urine de vache noire.

Convulsion chez les enfants. — Enlever leur chemise, la tourner à l'envers et la brûler.

Coqueluche. — (a) Demander à votre plus proche parent de vous donner un aliment par charité, sans lui dire dans quel but, et faire manger de cet aliment à l'enfant. — (b) Conduire l'enfant à un cheval marron et dire à l'animal: "Marron, ôtes-y la coqueluche!" faire en même temps toucher le cheval par l'enfant. — (c) Fabriquer un collier avec les cheveux d'un enfant qui n'a connu ni père ni mère et le faire porter au malade.

Crampes. — (a) Porter des jarrettières en soie noire ou en coton à chandelles. — (b) Mettre, en se couchant, ses

chaussures sens dessus dessous, c'est-à-dire la semelle en haut.

Dartre. — (a) Cerner avec un jonc de mariée ou de religieuse. — (b) Mettre de la cendre de pipe autour de la dartre. — (c) Cracher par terre, à jeun, faire dissoudre du sel dans cette salive et appliquer. — (d) Faire dissoudre du sel dans la buée recueillie sur une vitre et appliquer. — (e) Brûler du papier dans une assiette, faire dissoudre du sel dans la buée qui se produit et appliquer.

Dentition. — (a) Mettre trois dents d'agneau dans un sac et pendre le sac au cou de l'enfant. — (b) Faire porter à l'enfant un collier de dents.

Dents (Maux de. — (a) Porter dans sa poche un os de la tête d'un poisson. — (b) Se couper les ongles le lundi. — (c) Porter au cou une noix attachée à une ficelle ou à un ruban. — (d) Pour leur conservation. Le matin, après sa toilette, prendre la serviette avec laquelle on s'est essuyé et se tamponner la mâchoire.

Enflure. — Pour faire aboutir, appliquer un morceau humide de peau de lièvre.

Entorse. — (a) Appliquer de la saumure de jeune porc. — (b) Battre un oeuf, le poivrer et l'appliquer.

Gorge (mal de). — (a) Enlever sa chaussette ou son bas gauche et en appliquer le dessous sur la gorge. — (b) Boire du pétrole.

Hémorroïdes. — (a) Porter dans sa poche un morceau de cire à cacheter. — (b) Porter un fruit de marronnier d'Inde (Horse chestnut). — (c) Appliquer du suif de bélier noir. — (d) Appliquer du pétrole.

Hernie. — (a) Placer un enfant hernieux debout dans la baie d'une porte; faire un trou dans le bois de la porte à la hauteur de la tumeur et boucher le trou avec une cheville. — (b) Pour la hernie étranglée, appliquer de la fiente de poule délayée dans de l'huile d'olive. — (c) Prendre une livre de poix, résine ou brai, en faire une pelote, l'envelopper dans une toile cirée et l'appliquer sur l'orifice.

Insomnie. — Pour combattre l'insomnie et assurer sa santé, ne jamais se coucher la tête au sud.

Incontinence d'urine chez les enfants.—(a) Faire manger de la souris rôtie. — (b) Faire manger des “perles” de souris.

Inflammation d'intestins. — Faire trois zéros sur la peau du ventre avec de la “pierre bleue”.

Jambes (maux de). — Un bain de pieds pris dans “l'eau courante”, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, préserve des maux de jambes pendant l'année.

Jaunisse. — (a) Manger des poux en nombre impair.— (b) Manger une tartine au beurre sur laquelle on a mis des poux. — (c) “Creuser une carotte”, remplir la cavité avec de l'urine du malade et pendre la carotte au plafond. La jaunisse disparaît à mesure que la carotte sèche.

Maux en général (Remèdes à tous) (a) Boire de l'eau du premier bain d'un enfant qui a la *fleur du lit* (fleur de lis?). On désigne ainsi le septième enfant consécutif du même sexe dans la même famille. — (b) L'eau de la première pluie du mois de mai guérit de tous maux. — (c) De même l'eau courante recueillie le jour de Pâques avant le lever du soleil (voir *B. R. H.*, 1923, p. 175).

Panaris. — Appliquer de la fiente de vache noire.

Pied (mal au). — Découper, dans un champ, un morceau de tourbe de la dimension de son pied nu. Retourner ce morceau à l'envers et ne jamais repasser par là.

Plaies et blessures. — Appliquer l'onguent des Paters qui se prépare comme suit: On récite sept Paters de suite, et à chaque Pater on met dans un petit pot une cuillerée de saindoux. L'onguent est alors prêt.

Pleurésie. — Prendre deux poignées de suie dans le tuyau d'un poêle, ébouillanter, couler et faire boire.

Reins (mal de). — Découper dans un tronc d'épinette rouge une bande d'écorce, puis en ceinturer le corps.

Rhumatisme. — (a) Se rendre dans une forêt, faire une entaille dans un arbre et dire: “Rhumatisme, je te laisse; quand je repasserai, je te reprendrai”... Il faut éviter cet endroit par la suite. — (b) Porter une pomme de terre dans sa poche. Quand le tubercule sèche et durcit, le mal disparaît. — (c) Appliquer un hareng saur sur la partie douloureuse. — (d) Porter un morceau d'acier dans sa chaussure.

— (e) Frictionner avec de l'huile de bête-puante (civette).
— (f) Uriner dans une bouteille, puis enterrer celle-ci au pied d'un arbre. Quand l'urine se "consommara" les douleurs cesseront. — (g) Dans son journal de voyage, 1752, l'ingénieur Franquet raconte que non loin du fort S.-Frédéric, il vit tuer deux serpents à sonnettes. Aussitôt après on fit fondre la graisse du mâle au soleil, afin d'en avoir l'huile qu'on dit excellente pour la guérison du rhumatisme. On lui assura que cette huile était "si subtile qu'en en mettant tant soit peu dans le creux de la main "elle transpirait" à l'instant de l'autre côté.

Saignement de nez. — (a) Priser de l'excrément de pourceau séché et réduit en poudre. — (b) Coller un petit carré de papier au palais. — (c) Enlever le capot du malade et le jeter vivement sur le dos d'un pourceau. — (d) Réciter cinq Pater, et en même temps renverser quelque objet sens dessus dessous.

Sueurs. — Pour faire cesser la sueur des mains, il faut, de la main gauche, saisir une taupe et l'étouffer.

Toux. — (a) Boire de l'urine. — (b) Boire du sirop composé de sucre d'érable et d'excrément de mouton.

Verrues. — (a) Mettre dans un petit sac autant de pois qu'on a de verrues. Jeter ce sac derrière soi sur la route, par-dessus son épaule, sans regarder. Celui qui ramasse le sac aura les verrues. — (b) Quand on voit une étoile filante, dire: "File, verrue!" et la verrue disparaît. — (c) Quand on voit passer la dépouille d'un enfant, on dit: "Je te donne mes verrues", et le défunt les emporte.

Yeux et oreilles (maux des. — (a) Frotter avec du "bois de tonnerre", c'est-à-dire du bois que la foudre a frappé. — (b) La neige du mois de mai guérit le mal d'yeux.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Dessaint, Alexis — Né à Kamouraska, le 16 juillet 1847, de Pierre Dessaint et de Anastasie Martin. Admis au barreau en 1869, il fut élu député de Kamouraska à la Chambre des Communes le 22 février 1887. Tué dans un accident de chemin de fer à Lauzon, le 18 décembre 1890.

CONTRAT DE MARIAGE DE NICOLAS PATENOSTRE (PATENAUDE) ET DE MARGUERITE BRETON (25 OCTOBRE 1651)

Furent p^{nts} en leurs personnes Nicolas Patenostre fils de Nicolas Patenostre et Adriane Simone (sic) ses père et mère de la paroisse de Berville en Caux d'une part et Marguerite Breton fille de Anthoyne Breton et de Xaincte Pauline de la paroisse de St. Nicolas deschamps à Paris, lesquelles parties en la p^{ncc}e et du consentement de damoiselle Marie Favry veufve de feu Pierre Le Gardeur escuyer S^r de Repentigny, Jehan Godefroy escuyer et de Jehan Baptiste Le Gardeur escuyer S^r de Repentigny, damoiselle Marie-Magdelaine Le Gardeur espouse dud. S^r Godefroy et damoiselle Catherine Le Gardeur pour lad. Breton et led. Patenostre assisté de honorable homme Charles Sevestre juge prevost de Lauson et de Marie Pichon sa femme, Denis Duquet et Catherine Gautier sa femme Guillaume Gautier dict La Chesnay Charles Gautier dict bois Verdun Jehan Le Mire, maistre charpentier et Pierre Masse habitans demeurants en ce pais se sont promis et promettent prendre lung lautre en foy et loyauté de mariage et iceluy faire et accomplir plus promptement que faire se pourra si Dieu & No^e Mère Ste Eglise sy accordent et consentent si tost lequel accompli seront lesd. espoux et espouse uns & communs en tous biens meubles tant p^{nts} qu'advenir acquests et conquests immeubles faicts pendant & constant led. mariage les debtes contractées avant iceluy seront acquitées de part et dautre ou reprises sur les biens de la partie obligée suivant et à la concurrence de l'inventaire qui sera faict des meubles qui seront faicts par lesd. futurs espoux et espouse dans lad. communauté avant la consumma^{on} dud. mariage et au cas de dissolution diceluy soit par mort ou autrem^t le d. futur espoux dōue lad. future espouse du douaire coustumier laquelle future espouse ne sera tenue des debtes contractées pendant lad. communauté sinon entant qu'elle y aura participé led. futur espoux deceddans sans enfans lad. future espouse réservera par préciput avant partage sur les biens de lad. communauté la so^e de cent livres tournois, le tout suivant la cous-

tume de la prévosté et viconté de Paris soubs laquelle celle cy est régie et gouvernée sans lesquelles clauses et promesses led. mariage n'eust esté faict ny accompli Ce fust faict et passé au logis de lad. damoiselle de Repentigny le vingt cinquesme jour d'octobre mil six cent cinquante et ung en la p^{nee} des tesmoins susd. et sousignés et de moy Not^{re} sousigné le jour et an susdit et à led. Patenostre déclaré ne scavoir escrire ny signé.

Marguerite Breton
Marie Favery
Legardeur
Marie le Gardeur
Catherine le Gardeur
Charles Legardeur
Charles Sevestre
Charles Gautier

AUDOUART, N. R.

LE SIEUR DE L'ESPERANCE

M. de L'Espérance assassiné à Montréal en 1685, c'est Jean Aubuchon dit l'Espérance, marchand à Montréal, et originaire de Saint-Jacques, évêché de Dieppe. Il fut trouvé assassiné dans son lit, rapporte Mgr Tanguay (1-16) le 3 décembre 1685. Deux jours après, Marguerite Sédillot fait une déclaration sur l'assassinat de son mari. Jacques Paillerault est inculpé, car on avait trouvé chez lui des habits appartenant à Aubuchon, et il fut mis en prison. Des soupçons évidemment planèrent sur la veuve puisqu'elle fut incarcérée à son tour. Cependant, elle fut mise en liberté et Paillerault lui-même relâché, le 31 octobre 1686.

M. d'Auteuil se plaignait à son substitut le 26 décembre qu'il avait appris par rumeur publique le meurtre commis à Montréal le 3 décembre, et qu'il aurait dû en être avisé plus tôt. En effet, c'était 23 jours d'écoulés, mais le 5 et le 8 de ce mois, M. Gervaise le substitut, reçut des dénonciations et des dépositions dans cette cause ainsi que des réclamations contre les biens d'Aubuchon sur lesquels il mit les scellés. Tout cela lui occupa l'esprit et lui fit probablement retarder l'envoi d'un rapport à son chef.

RÉGIS ROY

ACTE DE CONCESSION D'UNE TERRE DU R. P.
DE QUEN A NICOLAS PATENOSTRE (PATE-
NAUDE) (16 JANVIER 1652)

Pardevant le No^{re} en la senechaussée de Quebecq et tes-
moins soub^{és} fut présent en sa personne le Révérend Père
Jean de Quen de la compagnie de Jésus supérieur de la Ré-
sidence de St. Joseph en lance de Sillery et tuteur des Sauva-
ges dud. Sillery ayant eu pour cet effet autorité du révérend
père Paul Ragueneau supérieur des Missions de la Compag-
nie de Jésus en la Nouvelle-France lequel père Jean Dequen
a volontairement donné et concedd^é à tiltres cens et rentes
seigneuriales par chacun an paiables au jour et feste de St-
Jean Levangeliste après la feste de Noël à Nicolas Patenotre
habitant de Quebecq à ce p^{nt} et acceptant pour lui et po^r ses
hoirs et ayant cause à lavenir la consistance de deux arpens
de terre de front sur le grand fleuve saint Laurent & vingt
arpens de profondeur lesd. vingt arpens tant de front que de
profondeur commansant à compter après la sapinière qui est
sur la côte donnant sur led. fleuve St-Laurent et ce qui se
trouvera de sapinière vis à vis de sa terre lui appartiendra à
condition qu'il en paiera quant elle sera en velleur la somme
de douze deniers par arpent de rente par an le tout borné ain-
si ql. en suit sçavoir les deux arpents bornés du côté du sud
du coteau qui regarde led. fleuve St-Laurent du costé du
nord est d'une ligne qui court sud est et nord est sur lesd.
vingt arpents de profondeur laquelle ligne sépare les terres
de Jean Noue? davec celles dud. Patenotre dautre côté par
une ligne parallèle à la précéd^{te} qui sépare les terres dud. Pa-
tenotre davec celles de Jean Lemire. En ou^e led. révérend pè-
re Jean de Quen accorde aud. Patenotre le droit de pesche
vis à vis de lestendue de ses deux arpents de terre sur le
grand fleuve St-Laurent et led. Patenotre sera obligé avec
tous ceux qui auront droit de pesche vis à vis de leurs con-
cessions de faire un chemin commode quant et au lieu où led.
père Jean Dequen le trouvera bon afin que led. Patenotre &
les autres qui auront droit de pesche puissent commod^t des-
cendre la coste La présente concession donnée aux charges
et conditions suivantes c'est à sçavoir que led. Patenotre

promet et s'oblige de paier par chacun an au susdit jour de St-Jean Levangeliste après Noël pour chacun arpent de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent la somme de vingt sols de rente foncière de bail d'héritage et non rachepable avec deux deniers de cens pour toute lad. concession et deux chapons vifs ou deux poules vives aussi de rente payable par chacun an aud. jour de St-Jean Levangeliste et ce sans tirer à fraude en la maison desd. Pères Jésuites qui est dans lance St-Joseph vulgairement appelé Sillery à commencer lesd. cens rentes & chapons de rente aud. jour et feste de Saint-Jean Levangeliste de l'année mil six cens cinquante trois les dites rentes et redevances portant lots ventes saizines & amendes selon la coustume de la ville prevosté & vicométe de Paris receue aud. pais de la Nouvelle-France, et encore à la charge par led. preneur de commencer de faire défricher dans un mois commençant à compter du quinsiesme décembre de l'année mil six cents cinquante un, et bastir et s'habituer par luy ou par les siens sur lad. concession dans un an d'huy pour tout delay et les années suivantes de cultiver lesd. terres en sortes que lesd. cens et rentes puissent estre perçus par chacun an sinon et à faute de les percev^r aud. père Jean Dequen supérieur de la résidence de Sillery bailleur ou quelque au^e personne qui ce soit commise par le révérend père Paul Ragueneau supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France et par son successeur de rentrer en la poss^{on} desd. héritages par luy délaissés de plain droit sans forme ni figure de procès et sans le remboursement des frais qu'il aurait pu y faire; sera tenu led. Patenotre, ses hoirs & ayant cause de permettre aud. sauvages de Sillery de couper & prendre du bois de chauffage & pour autres usages sur la dite concession sans qu'il les puisse empescher ou mollester quant et lorsqu'ils en auront besoin sera aussi tenu led. Patenotre, ses hoirs & ayant cause de moudre ses grains au moulin qui sera baty sur les terres seigneuriales des sauvages de Sillery en cas qu'on en fasse bastir un car ainsy a esté le tout accordé entre lesd. partyes lesquels ont agré la passation du p^{nt} contrat suivant sa forme & teneur promettant &c, obligeant &c, renonçant &c, fait et passé en présence de Fran. Lerot dit Thirol et Jean Jobin m^e

tailleur d'habits dud. Quebecq led. Patenotre desclaré ne scavoit escrire ni signer de ce interpellé suivant l'ord^{ce} ce saixiesme janvier après-midi mil six cens cinq^{te} deux ainsy signé Jean Dequen, Tirole, Jean Jobin & Rolland Godet no^{re}.

ROLLAND GODET, No^{re}.

MADAME DE MAINTENON ET LE CANADA

Dans la *Relation de la Cour de France en 1690* par Spanheim (publié par Charles Schefer, à Paris, en 1883) on lit :

“On peut bien juger que je parle de Mme de Maintenon. Son nom de famille est Françoise d'Aubigny. Scarron l'épousa à la fin de ses jours, et mourut en 1660; son père étoit conseiller au parlement de Paris. Elle étoit petite-fille de M. d'Aubigny qui est assez pour un des courtisans de Henri le Grand, dont il avoit été page étant roi de Navarre, mais plus connu par l'histoire qu'il a composée des événements qui sont arrivés sous le règne de ce roi et les précédents, par le livre des *Aventures du baron de Foeneste*, qui est une satire contre le vieux duc d'Epéron, et qui enfin, durant ce cours de guerres civiles pour la religion, se retira à Genève, s'y maria en secondes noces, et y mourut. Son fils d'un premier lit, resté en France, mais assez mal partagé des biens de la fortune, et d'ailleurs embarrassé en de mauvaises affaires, prit le parti, pour s'en mettre à couvert, de s'aller établir en Canada, dans l'Amérique, où il mena sa famille, et ainsi dont sa fille, encore enfant, qui est aujourd'hui Mme de Maintenon, étoit du nombre. Étant revenu en France, et sa fille, depuis sa mort, conduite à Paris, avec beaucoup de beauté et beaucoup d'esprit, mais sans bien et sans fortune, s'y vit réduite à épouser le poète Scarron, célèbre par ses ouvrages burlesques.....”

Cet auteur ne dit-il pas ici que madame de Maintenon, enfant, vécut dans la Nouvelle-France. Voilà du nouveau. Qu'en pensent les lecteurs du *Bulletin* ?

P.

LA FAMILLE NANTEL

J'ai lu avec émotion les pages que M. l'abbé Elie-J. Auclair consacre à la famille Nantel dans la livraison de mars du *Bulletin des Recherches Historiques*. Comment ne pas le remercier et lui exprimer ici toute notre reconnaissance pour avoir fait revivre si brillamment, de sa plume alerte et claire, des figures aimées dont un passé déjà lointain estompe le souvenir !

Ces pages, me dit-on, formeront un chapitre de l'*Histoire de Saint-Jérôme* que doit publier M. Auclair, à l'occasion du centenaire de notre ville natale. Avant de leur donner le caractère définitif du livre, l'auteur me permettra-t-il de suggérer certaines corrections et d'apporter quelques détails additionnels sur les origines et la généalogie de notre famille ?

“ Le premier ancêtre des Nantel de Saint-Jérôme venu au Canada ” est bien Jean Berloin. Mais c'est à tort qu'on le nomme le Nantais. Je n'ai vu ce surnom nulle part dans les actes notariés ou ceux de l'état civil que j'ai examinés. Il y a bien, suivant la fantaisie du notaire ou de l'officiant, Nantel, Nantelle, Nanthel ou Nanteil, mais rien n'y indique que Jean Berloin se soit jamais appelé le Nantais. On le désigne ordinairement sous les noms de Jean Berloin, Jean Berloin Nantel, ou Jean Berloin dit Nantel. Il faut donc chercher ailleurs l'origine de notre nom patronymique.

Je crois plutôt que Nantel est un dérivé de Nanteuil, commune située à quelques minutes de Saint-Maixent, lieu de naissance de Jean Berloin. Celui-ci, comme la plupart des colons de l'époque, reçut un surnom en arrivant au Canada. Il est plausible que la famille de Jean Berloin soit originaire de Nanteuil et que, pour cette raison on ait, suivant l'usage, donné au nouveau venu le nom de cette localité. La consonance des deux mots est telle que de Nanteuil on eût vite fait Nantel. J'avouerai que c'est là une simple hypothèse. Mais je la préfère à celle qui, sans aucune justification, attribue à Nantes ou à le Nantais l'origine de notre nom.

Grâce au guide expérimenté et sûr qu'est M. E.-Z. Massicotte, le conservateur des archives judiciaires de Montréal, j'ai eu la bonne fortune de retracer de nombreux actes notariés concernant l'ancêtre canadien de la famille Nantel. Parmi ceux-ci sont les contrats de ses deux mariages. Or, il appert de ces pièces que Jean Berloin est né en Bas Poitou, à Saint-Maixent (1), paroisse de Saint-Léger, évêché de Poitiers. Il était le fils de Jacques Berloin et de Jeanne Charonne, et non Charron comme l'écrivit Tanguay et, à sa suite, M. Auclair. La date exacte de sa naissance n'est pas connue. Il devait avoir un peu plus de 20 ans quand, vers 1690, il vint au Canada. Il est probable qu'il fit la traversée sur un des navires qui partirent de La Rochelle, à l'été de 1690, et dont trois seulement arrivèrent à Québec en novembre, quelques jours après que Phipps eut été contraint de lever le siège de cette ville (2).

Dès son arrivée au pays le jeune Berloin paraît s'être fixé à Lachenaie où, vraisemblablement, il fit son apprentissage de colon, comme le voulait les Ordonnances du temps. C'est là qu'on le trouve en 1694, date de son mariage avec Marguerite Forget, veuve de Jean Muloin et petite-fille, par sa mère, d'Abraham Martin, dit l'Écosais.

L'acte de l'état civil n'a pas été conservé, mais le contrat de mariage, passé à Lachenaie le 7 novembre 1694, est dans le greffe de Jean-Baptiste Fleuricour. Jean Berloin y est assisté de Pierre Escire, sieur de Quatrebarbes, capitaine réformé, commandant au Fort de Lachenaye. Ses autres témoins sont Mathieu et Jean-Baptiste Hubout dits Deslongchamps.

Entre autres conditions il s'engage à élever, entretenir et nourrir comme les siens propres les trois enfants encore mineurs que Marguerite Forget a eus de Jean Muloin.

(1) Situé sur la ligne qui va de Poitiers à La Rochelle, à 70 kilomètres environ de cette dernière ville. Saint-Maixent est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans le département des Deux-Sèvres.

(2) Cf. — Myrand, "Phipps devant Québec".

Le jeune ménage n'a pour tous biens que les quelques meubles et les ustensiles apportés par la future épouse, ainsi que la terre concédée à son premier mari en 1676. Dans l'inventaire fait le 7 novembre 1694, Fleuriour décrit cette terre de la façon suivante : " premièrement une habitation scise audit La Chenaye contenant..... arpant de fron sur vingt de profondeur contenant..... arpant de terre et le reste en bois de haute futaie sans aucun batimant sur icelle, ceux qui estoit ont esté brulés par les esnemis ".

De son mariage avec Marguerite Forget, Jean Berloin eut cinq enfants dont deux moururent en bas âge.

Devenu veuf le 26 juillet 1704 il épouse en secondes noces, le 14 septembre 1705, Marguerite Delpêche, fille de Bernard Delpêche, dit Belhair, et de Marguerite Jourdain, de Repentigny.

Au contrat de mariage, reçu la veille par le notaire Senet (1), à Lachenaie, son vieil ami, Mathieu Hubout, et un voisin, Baptiste Cotinot (2), sont parmi ses témoins.

Huit mois auparavant Jean Berloin avait demandé le partage des biens des communautés qui avaient existé entre lui et sa femme, et entre celle-ci et Jean Muloin. La terre de Lachenaie et une autre, acquise à l'Isle Jésus en 1698, constituaient l'actif principal de ces communautés.

Dans le partage, exécuté devant le notaire Senet le 27 janvier 1705, le sort attribua la terre de l'Isle Jésus à Jean Berloin et à ses enfants. Les concessions de Lachenaie allèrent aux enfants Muloin, représentés par leur tuteur Jean-Baptiste Forget, dit Despaty. A cause de la valeur plus grande de ce dernier lot, il fut convenu (a) de faire retour à Berloin d'une somme de 75 livres, (b) de lui laisser la jouissance de la moitié de la terre de Lachenaie " pendant trois semences et récoltes consécutives ", et (c) de l'indemniser pour les bâtiments qu'il y avait construits. Ces bâtiments, décrits à l'acte de partage,

(1) Le notaire Senet est un ascendant maternel direct de l'honorable Athanase David, secrétaire de la Province.

(2) Jean-Baptiste Cotinot ou Cotineau, dit Laurier, est l'ancêtre, à la deuxième génération, de Sir Wilfrid Laurier.

étaient " une maison de environ 27 à 28 pieds de long sur 16 de large, une grange de 25 pieds de long sur 18 de large, une stable au bout de la dite grange de 20 pieds de long sur 18 de large, le tout construit de pieud debout. "

En 1708, Jean Berloin quitta Lachenaye pour venir tenter fortune sur l'île de Montréal.

Le 14 février, par bail passé devant le notaire Michel Lepallieur, il louait pour cinq ans, d'Étienne Joseph Martel, aubergiste de Ville-Marie, " une terre et concession sise au bourg de la Pointe-aux-Trembles. "

Il ne semble pas avoir été très heureux dans cette entreprise. En juin 1710, nous le trouvons malade à l'Hôtel-Dieu de Montréal. En février 1714, son bailleur fait saisir tous les effets, grains et autres choses qui lui appartiennent. Pour terminer le différend, le juge royal de Montréal renvoie les parties devant les arbitres choisis par elles et qui sont Nicolas Deroche et Toussaint Baudry, de la Pointe-aux-Trembles. A la suite de cet arbitrage, Berloin et Martel règlent leurs difficultés par une transaction intervenue devant le notaire Senet le 14 mars 1714.

C'est à ce moment que Jean Berloin s'installa définitivement à S.-François de Sales où il mourut le 5 novembre 1740, " étant âgé d'environ soixante et dix ans ". Il fut inhumé le même jour dans le cimetière de cette paroisse en présence de M. Poulin, curé, de M. Mercier, vicaire, et de M. Lacombe, " curé de la Chenaye ".

M. l'abbé Auclair dit, dans son article, que Jean Berloin était capitaine de milice lorsqu'il émigra en la Nouvelle-France vers 1690. Je crois qu'il fait erreur, car je doute fort qu'à cette époque il fut possible à un jeune homme de la condition de Berloin de détenir ce grade, à supposer que celui-ci existât en France.

D'ailleurs, si Jean Berloin eût été capitaine de milice à son arrivée, les documents qui le concernent ne manqueraient pas de mentionner le fait. Or, c'est seulement en 1733, lors du mariage de son fils Jean-Baptiste avec Françoise Labelle, au contrat passé le 14 novembre devant le notaire Porlier, qu'il prend pour la première fois

le titre de capitaine des milices de l'Isle-Jésus. Il avait alors plus de soixante ans (1).

M. Auclair dit encore qu'il eut cinq enfants de sa seconde femme. C'est le nombre que lui donne l'abbé Tanguay au vol. I (page 43), de son *Dictionnaire généalogique*. Cependant le même auteur, au vol. II (p. 236), en indique six et Masson, dans sa *Généalogie des familles de Terrebonne*, en compte sept dont quatre seulement vécurent.

En fait, Jean Berloin fut le père de douze enfants. Cinq moururent jeunes et sept, quatre garçons et trois filles, se marièrent et donnèrent le jour à plus de soixante enfants dont quarante-cinq au moins firent souche.

Devant ces chiffres je ne poussai pas plus loin mes recherches, me contentant, pour le moment, de les restreindre à la ligne qui m'intéressait directement. J'en donne ici le résultat, sous forme d'une brève esquisse généalogique :

II.—*Joseph Berloin dit Nantel :*

Fils de Jean Berloin et de Marguerite Delpêche, il est né à Lachenaie le 11 septembre 1715. Le 24 avril 1741, à S.-François-de-Sales, il épousa Marie Ethier, fille de Joseph Ethier et d'Angélique Labelle. Au moment de son mariage il était établi à l'Isle-Jésus, sur la terre que son père lui avait donnée, le 15 juillet 1740, et qu'il échangea peu après pour une ferme appartenant à son frère Jean, à S.-Henri-de-Mascouche. C'est là qu'il fut inhumé le 16 août 1760. Il était cultivateur comme son père. Il eut sept enfants de son mariage avec Marie Ethier.

III.—*Joseph Berloin dit Nantel ou Nantelle :*

(1) Benjamin Sulte, dans son "Histoire des Canadiens-français", (vol. 6, p. 44) décrit ainsi le rôle de la milice canadienne à cette époque :

" Il y avait un capitaine dans chaque paroisse un peu peuplée; dans les grandes on en comptait deux ou trois; les hommes composant une compagnie étaient tenus d'obéir aux ordres de cet officier. La colonie entière ayant ainsi des cadres de milice toujours au complet, on les utilisait en temps de paix pour la transmission des volontés du gouvernement — civil ou judiciaire. A la deuxième génération, ce mécanisme fonctionnait admirablement. Au milieu de ses fermes, le cultivateur faisait un continuel apprentissage de la guerre et de la discipline; la jeunesse allait par les bois, se formant aux fatigues de la vie en plein air; d'année en année, d'anciens soldats licenciés se joignaient aux habitants et entretenaient ainsi l'esprit militaire parmi eux".

Fils de Joseph Berloin et de Marie Ethier, il naquit vers 1757. Le 8 janvier 1781 il épousa, à S.-Vincent-de-Paul, Marie-Louise Cyr, fille de Jean Cyr et de Marie-Josephe Rose. Il s'établit à Sainte-Rose où il fonda une importante tannerie. Devenu veuf le 15 février 1815, il épousa en secondes noces, le 19 février 1816, Marie-Anne Foucault, dite Urbain, veuve de Pierre Nadon. Il fut le premier à abandonner le nom de Berloin pour adopter définitivement celui de Nantel. Il mourut le 11 juin 1833, laissant une nombreuse descendance, issue de son premier mariage.

IV.—*Jacques Nantel* :

Fils de Joseph Nantel et de Marie-Louise Cyr, il est né à Sainte-Rose le 8 mars 1789 et non en 1787, comme l'a écrit M. Auclair. Le 19 septembre 1809, (et non en 1810), il contracta mariage à Sainte-Rose, (et non à Saint-Eustache), avec Marie-Anne Chartrand, fille de Michel Chartrand et d'Angélique Meilleur. Il mourut dans la force de l'âge au Petit Chicot, paroisse de Saint-Eustache, le 26 mai 1823.

V.—*Guillaume Nantel* :

Fils du précédent, il naquit à Saint-Eustache le 8 mai 1816. Devenu orphelin à l'âge de 7 ans, vécut-il longtemps au Petit Chicot, avec sa mère ? Alla-t-il plus tard à Sainte-Rose, chez son grand-père, apprendre le métier de tanneur ? A quelle date exactement vint-il s'établir à Saint-Jérôme ? Voilà autant de questions auxquelles je n'ai pu encore trouver de réponses. Ce qui est certain c'est que le 23 octobre 1838, à Sainte-Thérèse de Blainville, il épousait la fille de Joseph Desjardins et de Marie Sarrazin, Adélaïde, née à Sainte-Rose le 13 août 1816. Sa mère, veuve depuis 15 ans déjà, demeure alors à Saint-Augustin. Et c'est chez elle que, l'année suivante, le 16 septembre 1839, sa femme donne naissance à **Antonin**, l'aîné de ses enfants. Je dois dire, toutefois, que le régiste des baptêmes de cette paroisse désigne les parents du nouveau-né comme résidents de Saint-Jérôme.

A la liste des enfants de Guillaume Nantel, cités par M. Auclair, il faut ajouter un nom, celui d'une fille pos-

thume, Marie-Adélaïde-Angélique, née le 6 octobre 1857 et décédée le 20 mars 1858.

Il serait oiseux de ma part de revenir sur les pages admirables que l'auteur de " La famille Nantel " a écrites à leur sujet. L'on me permettra, cependant, de relever quelques erreurs de détail.

L'hon. W.-B. Nantel fut admis au barreau le 11 juillet 1879, et non en 1880. Le mari de Philomène, Elie Latour, était charron, et non cultivateur.

La date du mariage de mon père, Pacifique Nantel, est inexacte. C'est le 16 mai 1882, et non en 1885, qu'il épousa, à Notre-Dame-de-Grâce, Marie-Onésime Maréchal. Le 29 juillet de la même année, il fut nommé inspecteur d'écoles, non seulement pour le comté de Terrebonne, mais aussi pour celui de Deux-Montagnes et pour une partie du comté d'Argenteuil. La date de son décès n'est pas non plus le 27 septembre 1898, mais bien le 26. L'on me pardonnera encore si je donne, en terminant, les noms de ses autres enfants. Outre les deux que mentionne M. Auclair, il y a Louise-Alphonsine, épouse de Julien Sorriaux, de Saint-Tropez, France ; Juliette, épouse de E.-R.-E. Chevrier, député d'Ottawa au Parlement fédéral ; Antoinette, épouse d'Alexandre Latourelle, de Burbidge ; Eugène, ancien officier du 22ème régiment et lieutenant-colonel du régiment de Châteauguay. Un de nos frères, Napoléon, est décédé à Saint-Jérôme en 1918, à l'âge de trente ans, victime de l'épidémie de grippe espagnole qui sévissait alors.

J'arrête enfin ces notes déjà trop longues. Je les ai écrites sans esprit de critique. Animé d'un sentiment bien légitime de piété filiale, j'ai voulu simplement m'associer à l'hommage que M. Auclair a rendu à la mémoire de notre famille.

Maréchal Nantel

Les plus beaux noms de notre histoire appartiennent à l'ordre des avocats ; et c'est là que se forme la magistrature qui sera d'autant plus forte que le barreau le sera lui-même.

Juge L.-O. Loranger (Revue légale, vol. X (1904) p. 404.)

DEUX ENGAGES DE CAVELIER DE LA SALLE

A la page 28, volume I, du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, dans la notice consacrée à la famille du notaire Bénigne Basset, on lit que Jean, le fils aîné de Bénigne, naquit le 30 septembre 1660 et qu'il fut inhumé le "20 avril" 1679. Puis, en note, l'auteur ajoute que ce Jean Basset était "commis de M. de la Salle" et qu'il se noya en même temps que Charles Ptolomé.

Ces assertions sont erronées. Le malheureux compagnon de Ptolomé ne se nommait pas Basset, mais Bazot; ensuite, il mourut le 30 avril, mais ne fut pas enterré, si l'on s'en rapporte aux documents que nous allons soumettre.

JEAN BAZOT

Il est bien vrai que Bénigne Basset eut un fils prénommé Jean, mais nous n'avons pu savoir ce qu'il devint. Il dut s'éteindre assez jeune et non à Montréal. Sur son compte les registres de Ville-Marie sont muets, de même que les nombreux actes notariés qui concernent la famille du fameux Basset.

Par ailleurs, il est certain qu'un Jean Bazot exista. Le 18 mars 1678, le sieur Maugue, notaire et greffier de Ville-Marie, dresse le contrat suivant: — Jean Bazot et Gilles Galipo dit Poitevin, domiciliés à Montréal, vendent à Mathurin Jousset une concession sise au bas du Sault Saint-Louis et le premier des vendeurs signe très bien et en grosses lettres: BAZOT.

Ainsi qu'on le verra ci-après, ce colon mourut en 1679 et, comme les autorités civiles ne lui connaissaient pas de parents, un curateur fut nommé à sa succession vacante.

S'il eut été le fils de Bénigne Basset, qui vivait en famille à Montréal, une telle procédure eut été inutile.

CHARLES PTOLOMÉE

Charles Ptolomé (alias Thoulomé), né en 1639, arriva à Montréal vers ou en 1662, puisqu'il faisait partie de la 16e escouade de la milice montréalaise, le 27 janvier 1663.

Le 1er juillet 1669, Robert Cavelier de la Salle l'engagea pour aller avec lui "chez les nations sauvages, tant du côté du sud que du côté du nord", et il paraît être resté au service du célèbre découvreur une partie de sa vie.

* * *

Au sujet du trépas de Bazot et de Ptolomée, on remarque diverses anomalies.

a) Le registre paroissial de Lachine dit que Charles Ptolomée, habitant de cette localité, s'est noyé et a été inhumé à Ville-Marie le 30 avril 1679.

b) Le registre de Notre-Dame consigne le même fait, mais il ajoute en plus que le corps de Jean "Bassot", compagnon de Ptolomée, n'a pas été retrouvé.

C'est la seule fois qu'on écrit "Bassot", cependant cette altération orthographique a été cause de l'erreur de Mgr Tanguay. Mais il y a autre chose à signaler.

D'après le "procès verbal de la constatation du décès par immersion" de Bazot et de Ptolomée, l'accident se serait produit le 7 mai au lieu du 30 avril.

Relisons cette pièce, en modifiant l'orthographe et en réduisant le texte à l'essentiel:

"L'an 1679, le 7e jour de mai après-midi, sur l'avis qui lui a été donné que Jean Bazot et Charles Ptolomée avaient fait naufrage et s'étaient noyés au-dessous du sault S.-Louis, Jean Petit, remplaçant le juge Migeon de Branssat absent, s'y transporte avec le notaire Maugue, greffier du tribunal, "pour savoir la vérité..."

"Étant rendus, nous aurions trouvé le corps mort de Charles Ptolomée étendu sur le bord du fleuve S.-Laurent, à sec, sur un platon et sur un peu de paille... Nous étant enquis du nommé "le petit Louis", habitant du Sault, de Jean et Gabriel Cardinal et de Nicolas Moison, beau-père de Ptolomée... ils nous auraient dit que ce dernier avait été trouvé dans l'eau, se tenant à un canot appartenant à M. de la Salle, gouverneur du fort Frontenac... Il avait encore un peu de vie... Le sieur Bazot, commis de M. de la Salle, se tenait aussi audit canot à la dérive, mais il fut absorbé dans l'eau avant qu'on fut arrivé à lui... Ptolomée fut conduit au lieu où nous l'avons trouvé, mais il expira sur-le-champ, sans

avoir pu dire une parole... Nous l'avons fait mettre dans un canot et l'avons amené en cette ville pour le faire enter-
rer... ”

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès ver-
val les dits jour et an que dessus.

J. PETIT, substitut
MAUGUE (greffier) ”

* * *

Comment expliquer la divergence entre les registres pa-
roissiaux et les papiers judiciaires ?

A notre avis, des recherches furent faites pour retrou-
ver le cadavre de l'infortuné Bazot et les officiers de justice
attendirent une semaine avant de se décider à relater les dé-
tails de l'accident. Seulement, tel que rédigé, leur document
déconcerte quelque peu.

* * *

Le 12 mai suivant, le juge Migeon de Branssat ordonne
qu'il soit nommé un curateur aux biens vacants de feu Jean
Bazot. Et le chirurgien Jean Martinet de Fonblanche ayant
accepté la curatelle, on procède aussitôt à l'inventaire “ des
biens meubles, esfaits, marchandises et argent, tiltres, pa-
piers et enseignemens appartenant à la succession de défunt
Jean Bazot cy-devant serviteur domestique de M. Robert
Cavelier de la Salle, seigneur e gouverneur du fort Fronte-
nac, au lac Ontario... lesquels biens vacans ont été montrés
par messire Jean Cavelier, prestre, frère de Robert, et esti-
més par François Bailly, huissier. Ici s'arrête la procédure.

* * *

Revenons à Ptolomé. Le 8 novembre 1677, âgé de 38
ans, il avait épousé, à Lachine, Barbe Moison, fille de Nico-
las Moison et de Jeanne Vallée.

Autres détails sur la famille alliée à Charles Ptolomé.
Notre éminent généalogiste parle d'un Nicolas Moison (I,
436) et d'une Barbe Moisson (p. 437) or, dans tous les ré-
gistres de l'état civil, on écrit Moison.

Le colon de ce nom vint au pays avec sa femme et des
enfants. Sa fille, parfois prénommée Barbe et plus souvent
Madeleine, comme une de ses soeurs, convola après deux
mois de veuvage, à Lachine (26 juin 1679), avec Louis For-

tier (I, 236). Son contrat de mariage avait été dressé par le notaire Maugue, le 12 juin 1679.

Cinq mois après la mort de son premier mari et trois mois après son convol, Barbe alias Madeleine Moison, devenue dame Fortier, mettait au monde une fille de Charles Ptolomée, prénommée Marie-Angélique, qui épousa Pierre Robert en 1698 et Guillaume Boucher en 1716, puis alla vivre au Détroit,

E.-Z. MASSICOTTE

LA MILICE D'AUTREFOIS

A tous Capitaine et autre officiers de milice qu'ils vioront c'est présente, Salut —

Au nom de Sa Magesté vous aites par le présens commandée de faire conduire et médiatement suivant la loix, André lévêque fils milicien de la Compagnie du capitaine Paul Rioux de la paroisse des Trois Pistoles ayant été commandée le 25 janvier pour ce trouvé aujour du départ qui étoit le 7 février de l'année 1814 pour marché au Rendez vous du distric et de là joindre le 5eme Bataillon de milice delitte et incorporé a Montréal et le sus nommé n'a point voulu paroître, au jour susdit c'est randus coupable de désobéissance, et est maintenant prisonnié pour paroître devant le juge de Paix le plus approximité pour en être ordonné ce que de droit.

faite aux Trois Pistoles ce 24 février 1814.

Paul RIOUX,
Capt. de Mil.

A tous les capitaines de milice De puis St Thomas jus qu'à Kamouraska —

Il vous est enjoint, et ordonné de la part de Sa Majesté, de commender au milicien suivant la loy qui regle les milices, pour faire passer, et faire tenir immédiatement de Capitaine à Capitaine la lettre pour le service du roy adressé au lieutenant Colonel taché commandant des milices de la division de la riviere, et résidant à Kaouraska.

A St. Thomas le 8eme Janvier 1814.

Gaspé
C. M. J. P. (1)

(1) Archives de la province de Québec.

UNE FABRIQUE DE PIPES DE PLÂTRE A QUÉBEC

L'article de M. E.-Z. Massicotte (*B. R. H.*, 1934, pp. 248, 249) sur l'industrie pipière au Canada, a rafraîchi des souvenirs transmis par un ancien résident d'une paroisse près de Québec. C'est par lui que j'ai su, il y a déjà quelques années, qu'on fabriquait, il y a plus d'un demi-siècle, des pipes de plâtre, chez les Bell, à la Petite-Rivière, près Québec.

Les renseignements de M. Massicotte sur cette industrie, en d'autres parties de la province, ont été une sollicitation à retrouver des détails écrits ou imprimés, puisque mon témoin est trop tôt disparu sur ce qui a pu se faire à Québec ou aux environs dans ce domaine.

Voici ce que l'*Annuaire du Commerce et de l'industrie de Québec pour 1873*, (Québec, 1873) fournit de renseignements, (pp. 71 et 72).

Fabrique de pipes de M. Bell :

A cet établissement, qui est placé sur les bords de la rivière St-Charles, on fabrique des pipes, des tuyaux à drainage, tuyaux à égouts, cercles anticaloriques, objets en brique, tuiles, en un mot tout ce qui se fabrique en terre cuite.

Les bâtisses dans lesquelles ces articles sont confectionnés ont des proportions immenses et sont garnies à l'intérieur de tous les appareils nécessaires. Quand la fabrique est en opération, elle occupe une quinzaine d'hommes qui préparent la terre, prise sur les lieux mêmes, la moulent et la font cuire. La terre pour les pipes, nous dit-on, est importée d'Angleterre.

Le procédé au moyen duquel on fait les pipes est très simple. Un employé préposé à cet ouvrage prépare la terre, qui est passée à un autre ouvrier. Celui-ci la roule en cônes, du volume requis pour faire une pipe. Alors un troisième ouvrier prend alternativement ces cônes, introduit une broche dedans pour faire le conduit à la fumée et les met dans des moules s'ouvrant en deux parties, absolument comme les moules dans lesquels on coule les cuillères, et ferme ce moule pour preser la terre et donner la forme voulue à la pipe. Il la retire ensuite et

la passe à celui qui la fait cuire. Ces diverses opérations se font avec une vitesse incroyable et qui explique, quand on les voit faire, comment on peut vendre les pipes pour quatre sous la douzaine.

On nous assure que les quinze employés de M. Bell gagnent \$12.00 par jour, ce qui porterait à \$3,744 leurs salaires annuels.

Il y a aussi à St-Sauveur une autre fabrique de pipes qui emploie deux ou trois hommes dont les gages annuels se montent à environ \$800.

Cette industrie existait donc en 1873, et continua, en ce qui regarde les pipes, pendant plusieurs années, puisque les souvenirs évoqués plus haut se placent vers 1880. Quant aux autres ouvrages en terre, il s'en fabriqua pendant longtemps, et il y a encore à la Petite-Rivière, une fabrique de tuyaux et autres produits de terre. Il resterait à savoir quand on cessa de produire des pipes de plâtre.

A. D.

SANS GUERISON, PAS D'ARGENT

Nos pères furent si "proches de leurs piastres" qu'ils auraient voulu ne payer les chirurgiens qu'après guérison.

Et les hommes de l'art, au XVIII^e siècle, avaient à ce point confiance en leur savoir et certainement plus encore dans l'aide que leur accorderait la Providence, qu'ils ne craignaient pas de faire, pardevant notaire, des contrats où ils risquaient le tout pour le tout.

Jusqu'à présent, deux de ces documents ont été exhumés mais il peut y en avoir d'autres, car l'idée nous paraît avoir été dans l'air.

* * *

Premier cas. Nous en avons déjà dit un mot dans le *B. R. H.* de 1928 (p. 582) il est vrai, mais on nous permettra de rappeler ici la substance du contrat.

Par-devant le notaire Pierre Lalanne, le 9 septembre 1766, le chirurgien J.-B. Villemart dit La Sonde s'engage avec "le secours de la grâce", de soulager et de guérir Michel Mire, de Chateauguay.

De son côté, le malade s'oblige à payer au sieur Villemart, pour ses remèdes et soins, la somme de 250 livres (françaises), dont 125 à la fin de septembre. Si au bout de cinq semaines, le malade ne se trouve pas guéri, il ne sera tenu à aucun paiement...

* * *

Deuxième cas. Par-devant le notaire Gabrion, le 30 avril 1781, Joseph Dubeau, chirurgien domicilié à Soulanges, se charge "avec l'aide de la bonté Divine", de guérir Pierre Dubois dit Roy, qui souffre d'un chancre à la lèvre inférieure.

Le sieur Dubeau fera les opérations jugées nécessaires et le client "devra les souffrir"... Si dans un mois de ce jour, "la plaie n'est pas guérie et fermée" le malade ne sera tenu à aucun paiement.

Toutefois, le malade remettra immédiatement au chirurgien 200 chelins comptant "en une vache et un veau", puis après guérison complète, une autre somme ou valeur de 200 chelins.

Si le résultat n'est pas satisfaisant, le sieur Dubeau devra rendre la "vache et le veau" et ne rien exiger pour ses soins, ses remèdes, ses opérations et ses voyages.

* * *

Il se trouverait encore des malades prêts à faire de semblables contrats, mais les autres...

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Bourassa, l'abbé Joseph — Né à Saint-Joseph de Lévis le 31 mai 1817, de Joseph Bourassa et de Angèle Bégin. Ordonné prêtre à Québec le 14 avril 1844, il partit peu après pour les missions de la Rivière-Rouge où il travailla avec un grand zèle pendant douze ans. Il fut ensuite curé de Saint-Bernard, puis de Saint-Maxime de Scott. Décédé à Lévis le 8 mai 1900. En 1894, l'abbé Bourassa avait célébré ses noces d'or de prêtrise et Mgr Lafêche, son compagnon de missions à la Rivière-Rouge, avait tenu à y assister.

OUVRAGES PUBLIES SUR LAURIER

(Liste partielle)

- David Hello, *Machiavel Laurier*. Montréal, 1911.
- R. Rumilly, *Sir Wilfrid Laurier Canadien*. Paris, 1931.
- A.-D. DeCelles, *Discours de Sir Wilfrid Laurier de 1911 à 1917*. Montréal, 1920.
- Peter McArthur, *Sir Wilfrid Laurier*. Toronto, 1919.
- Rodolphe Lemieux, *Wilfrid Laurier*. Montréal, 1897.
- Wilfrid Laurier, *Lecture on political liberalism*. Québec, 1877.
- L.-O. David, *Laurier et son temps*. Montréal, 1905.
- Discours de Sir Wilfrid Laurier au Monument National*, Montréal, 10 octobre 1910.
- La convention de Réciprocité Laurier*, 1911.
- Record of four years Some chapters from the History of the Laurier Government*.
- L.-O. David, *Laurier, sa vie, ses oeuvres*. Beauceville, 1919.
- Le gouvernement Laurier devant l'opinion*. 1908.
- Sir Wilfrid Laurier, chef du parti libéral*.
- Le Gouvernement de Sir Wilfrid Laurier et ses oeuvres*.
- T.-G. Marquis, *Sir Wilfrid Laurier*. Toronto.
- Henri Moreau, *Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada*. Paris, 1902.
- Le gouvernement Laurier et les cultivateurs*.
- Les nouvelles taxes*.
- Discours de Sir Wilfrid Laurier en présentant l'amendement à la résolution du budget, à la chambre des Communes, le 10 mars 1915*.
- La constitution britannique et la constitution américaine: conférence de sir Wilfrid Laurier à l'ouverture du "Woman's Canadian Club, Montreal, le 27 octobre 1909*.
- Manifeste de Laurier Réciprocité*
- Laurier, l'abondance et la prospérité. Discours de sir Wilfrid Laurier au Monument National à Montréal, samedi, 6 février 1904*.
- Le gouvernement Laurier et ses oeuvres: quatre ans de progrès et de prospérité sans précédents*.
- R.-C. de Beaumont, *Souvenir du banquet Laurier, Boston, Mass., hôtel Vendôme, 17 novembre 1891*. Lowell, 1891.

Laurier and a Greater Canada. 1808

Ulric Barthe, *Wilfrid Laurier à la tribune 1871-1890.* Québec, 1890.

Ulric Barthe, *Wilfrid Laurier on the platform.* Québec, 1890.

Discours de sir Wilfrid Laurier contre l'introduction de la clôture à la Chambre des Communes du Canada. Ottawa, 1913.

O. D. Skelton, *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier.* 1922. 3 vols.

What the Laurier Government has done for Labour.

Un drame en huit tableaux. A l'eau hypocrites. Vive Laurier !

La réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Discours de sir Wilfrid Laurier prononcé à la Chambre des Communes le 7 mars 1911.

Freedom of Debate and Liberty of Public Discussion. Speech by sir Wilfrid Laurier. Ottawa, 1913.

Canada, Laurier et Prospérité.

Le Canada et la Marine. Discours de sir Wilfrid Laurier, le 12 décembre 1912. Ottawa, 1913.

Discours sur le libéralisme politique prononcé par M. W. Laurier le 26 juin 1877. Québec, 1877.

M. Laurier devant l'histoire. Québec, 1877.

Olivar Asselin, *Sir Wilfrid Laurier.* Montréal, 1927.

Discours de sir Wilfrid Laurier prononcé à Montréal le 8 janvier 1912.

Discours de sir Wilfrid Laurier sur le transcontinental national, jeudi, 30 juillet 1903. Ottawa, 1903.

The "White Plume" of Canada's Grand Old Man. 1911.

Discours de sir Wilfrid Laurier sur la défense navale du Canada, Ottawa, jeudi, 3 février 1916.

Speech of sir Wilfrid Laurier on the Transcontinental Railway, thursday, july 30, 1903.

L'oeuvre du gouvernement Laurier, 1896-1911.

Le gouvernement Laurier: douze années de paix, de prospérité et de progrès.

Discours de sir Wilfrid Laurier sur la démission de lord Dundonald, Ottawa, vendredi, 24 juin 1904.

The Naval Question, speech by Sir Wilfrid Laurier.